RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

GROUPAMA ASSURANCES MUTUELLES

31 décembre 2020

SOMMAIRE

SYNTHÈSE 7
A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS 9
A.1. Activité 9
A.1.1. Présentation générale de Groupama Assurances Mutuelles 9
A.1.1.1. Organisation de Groupama Assurances Mutuelles 9
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de Groupama Assurances Mutuelles dans le Groupe 9
A.1.1.3. Participations dans l'entreprise et entreprises liées 10
A.1.2. Analyse de l'activité de Groupama Assurances Mutuelles 12
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante 12
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante 12
A.1.3. Faits marquants de l'exercice 12
A.2. Résultats de souscription 13
A.2.1. Performance globale de souscription 13
A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité 15
A.3. Résultats des investissements 16
A.4. Résultats des autres activités 17
A.4.1. Autres produits techniques 17
A.4.2. Produits et charges non techniques 17
A.5. Autres informations 17
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE 18
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance 18
B.1.1. Description du système de gouvernance 18
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Assurances Mutuelles 19
B.1.2.1. Le conseil d'administration 19
B.1.2.1.1. Composition 19
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités 20
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration 20
B.1.2.2. La Direction Générale 20
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités 20
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale 21
B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité 21
B.1.3. Les fonctions clés 21
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération 22
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du conseil d'administration 22
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux 22
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés 23
B.1.5. Transactions importantes 23

B.2. Exigences de compétence et honorabilité 23
B.2.1. Compétence 23
B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs 23
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs 23
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés 24
B.2.2. Honorabilité 24
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité 24
B.3.1. Système de gestion des risques 24
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques 24
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques 25
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting 26
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité 26
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA 26
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA au sein du groupe 26
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles de Groupama Assurances Mutuelles 27
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés 28
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective 28
B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution 28
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel 28
B.4. Système de contrôle interne 29
B.4.1. Description du système de contrôle interne 29
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction clé de vérification de la conformité 29
B.5. Fonction d'audit interne 30
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne 30
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne 31
B.6. Fonction actuarielle 31
B.6.1. Les missions de la fonction actuarielle 31
B.6.2. Organisation générale de la fonction actuarielle 31
B.6.2.1. Provisionnement 31
B.6.2.2. Souscription 32
B.6.2.3. Réassurance 32
B.7. Sous-traitance 32
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance 32
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes 32
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes 33
B.8. Autres informations 33
C. PROFIL DE RISQUE 34
C.1. Risque de souscription 34
C.1.1. Exposition au risque de souscription 34
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques 34

C.1.1.2. Description des risques importants 34
C.1.2. Concentration du risque de souscription 35
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription 35
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement 35
C.1.3.2. La réassurance 37
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription 37
C.2. Risque de marché 37
C.2.1. Exposition au risque de marché 37
C.2.1.1. Évaluation des risques de marché 38
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation 38
C.2.1.1.2. Liste des risques importants 38
C.2.2. Concentration du risque de marché 38
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché 38
C.2.4. Sensibilité au risque de marché 38
C.3. Risque de crédit 39
C.3.1. Exposition au risque de crédit 39
C.3.2. Concentration du risque de crédit 39
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit 39
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit 40
C.4. Risque de liquidité 40
C.4.1. Exposition au risque de liquidité 40
C.4.2. Concentration du risque de liquidité 40
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité 40
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité 40
C.5. Risque opérationnel 40
C.5.1. Exposition au risque opérationnel 40
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques 40
C.5.1.2. Description des risques importants 41
C.5.2. Concentration du risque opérationnel 41
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel 41
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel 42
C.6. Autres risques importants 43
C.7. Autres informations 43
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE 44
D.1. Actifs 44
D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2 44
D.1.2. Goodwill 44
D.1.3. Frais d'acquisition différés 44
D.1.4. Immobilisations incorporelles 44
D.1.5. Impôts différés 44

D.1.6. Excédent de régime de retraite 45
D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre 45
D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) 45
D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) 45
D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations 46
D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis 46
D.1.9. Produits dérivés 46
D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie 47
D.1.11. Autres investissements 47
D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés 47
D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires 47
D.1.14. Avances sur police 47
D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées) 47
D.1.16. Autres actifs 47
D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes 47
D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance 47
D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance 48
D.1.16.4. Autres créances (hors assurance) 48
D.1.16.5. Actions auto-détenues 48
D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés 48
D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie 48
D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus 48
D.2. Provisions techniques 48
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers 48
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie 48
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie 49
D.2.1.3. Provisions techniques Vie 49
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non-Vie) 49
D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers 50
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques 50
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires 50
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme 50
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques 51
D.3. Autres passifs 51
D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2 51
D.3.2. Passifs éventuels 52

D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques 52
D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages 52
D.3.5. Dépôts des réassureurs 52
D.3.6. Passifs d'impôts différés 52
D.3.7. Produits dérivés 52
D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit 53
D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit 53
D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires 53
D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance 53
D.3.12. Autres dettes (hors assurance) 53
D.3.13. Passifs subordonnés 53
D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus 53
D.4. Autres informations 53
E. GESTION DE CAPITAL 55
E.1. Fonds propres 55
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital 55
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires 55
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité 56
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis 56
E.2.1. Capital de solvabilité requis (SCR) 57
E.2.2. Minimum de capital requis (MCR) 57
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis 57
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé 58
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis 59
E.6. Autres informations 59
ANNEXES – QRT publics 60

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Assurances Mutuelles a pour objectifs :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, des dispositifs d'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles du 7 avril 2021.

- **Activité**

Le montant total des primes acquises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2020 s'élève à 2 767,0 M€ (brut) et à 2 175,0 M€ (net de réassurance), soit une baisse en net de 5,2%.

L'évolution des primes acquises brutes, soit -83,0 M€, provient :

- des acceptations en provenance des caisses régionales, en hausse de 14 M€. La croissance est atténuée par l'effet de la modification des conditions de réassurance du portefeuille Amaguiz (réassurance à 100% en 2019 par Groupama Assurances Mutuelles et règlement général de réassurance des caisses régionales en 2020, soit un taux de cession moyen de 30% à GMA). Hors effet Amaguiz, les cotisations progressent d'environ 67 M€ et ce, en dépit des mesures de réduction de primes accordées par les caisses régionales dont l'impact chez GMA est de -29 millions d'euros ;
- des cotisations cédées à Groupama Assurances Mutuelles par les filiales du groupe en augmentation de 6 M€ ;
- de l'évolution du partenariat avec La Banque Postale, soit -103 millions d'euros.

La charge de sinistres brute s'élève au 31 décembre 2020 à 2 159,5 M€ (brut), soit un ratio Sinistres / primes acquises de 78 %. L'évolution défavorable de 148,1 M€ résulte de la dégradation de la sinistralité courante notamment marquée par les pertes d'exploitation pour fermetures administratives et de la baisse des boni sur antérieurs (environnement de taux bas).

En lien avec les sinistres excédentaires de l'année et les évènements climatiques, la part des réassureurs dans la charge de sinistre augmente de 161,8 M€. La charge de sinistre nette s'établit à 1 656,6 M€ contre 1 670,3 M€ l'an passé.

Les frais généraux s'élèvent au total à 560,4 M€, soit une diminution de 3,4% par rapport à l'année précédente. Les cotisations acquises brutes évoluant de -2,9%, le ratio de frais généraux sur primes acquises brutes s'élève à 20,3 %, stable par rapport à 2019 (20,4%).

- **Système de gouvernance**

Groupama Assurances Mutuelles est administrée par un conseil d'administration qui détermine les orientations de l'activité de la Société, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Il est assisté de comités dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du Comité d'audit et des risques, du comité des rémunérations et des nominations et du comité stratégique.

La Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles est assurée par un Directeur Général. Le Directeur Général est assisté par cinq Directeurs Généraux Adjoints.

Au titre de l'exercice 2020, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques de Groupama Assurance Mutuelles.

- **Profil de risque**

Groupama Assurances Mutuelles en tant que réassureur des entités du groupe et holding de tête du groupe est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers liés notamment à la valorisation de ses participations.

Ainsi, les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante (équivalente à celle du groupe) entre les métiers d'assurance, les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.) et les zones géographiques.

Groupama Assurances Mutuelles a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement déclinés au sein des entités du groupe, et d'un dispositif de réassurance interne et externe.

La relation de réassurance des Caisses régionales s'inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique entre les Caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles.

Au titre de l'exercice 2020, Groupama Assurances Mutuelles n'a pas vu d'évolution significative de son risque de souscription.

Le risque de marché financier est le risque le plus important. Il représente 64 % du SCR de base hors effet de diversification, contre 66% à fin 2019.

Groupama Assurances Mutuelles a mis en place un dispositif d'atténuation du risque de marché en vigueur au sein de toutes les entités du groupe et donc de ses filiales avec des limites primaires (principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à maîtriser la détention d'actifs risqués et éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

Au titre de l'exercice 2020, Groupama Assurances Mutuelles n'a pas vu d'évolution significative de son risque de marché financier.

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Applicable depuis le 1er janvier 2020, le règlement délégué (UE) 2019/981 modifie le règlement 2015/35 complétant la directive Solvabilité 2. La révision de l'article 207 précise notamment le calcul de la recouvrabilité des impôts différés notionnels. Conformément à la nouvelle règlementation, la méthodologie de calcul des résultats futurs imposables a été adaptée.

La crise sanitaire liée au COVID 19 et la période de confinement ont modifié la survenance et la cadence de développement habituelle des sinistres rendant l'exercice d'estimation des provisions techniques plus délicat cette année. Aux effets sur la sinistralité courante (baisse de la fréquence sur certaines branches comme par exemple l'automobile ou la santé pendant la période de confinement ou cumul de sinistralité sur d'autres) s'ajoutent des effets opérationnels liés aux confinements qui perturbent la gestion courante des sinistres. Les méthodes qui se basent sur l'analyse des cadences passées peuvent amener à une sous ou sur estimations des provisions techniques. Ainsi, les paramètres des modèles ont été adaptés et des méthodes alternatives moins sensibles aux cadences de survenance ou de règlement de sinistres ont été utilisées de manière additionnelle pour évaluer les provisions pour sinistres.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 274 % et 875% au 31 décembre 2020, contre 305% et 1 042% au 31 décembre 2019.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 7 999 M€ au 31 décembre 2020, contre 8 802 M€ au 31 décembre 2019. Ils sont constitués à hauteur de 6 539 M€ de fonds propres de base classés en Tier 1 et 1 460 M€ de fonds propres classés en Tier 2. Les passifs subordonnés (dont une partie bénéficie de la clause de grandfathering) s'élèvent à 2 917 M€ dont 2 635 M€ sont éligibles à la couverture du SCR (1 175 M€ en Tier 1 et 1 460 M€ en Tier 2).

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de Groupama Assurances Mutuelles

A.1.1.1. Organisation de Groupama Assurances Mutuelles

Groupama Assurances Mutuelles exerce une activité de réassurance, d'organe central du groupe Groupama et de réassureur unique des caisses régionales. Au titre de ses activités, Groupama Assurances Mutuelles est régie par les dispositions du code de commerce et du code des assurances et soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Depuis le 7 juin 2018, elle est une caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, forme particulière de société d'assurance mutuelle.

- **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise**

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

4 place de Budapest, 75009 Paris

- **Auditeurs externes de l'entreprise**

Les auditeurs externes de Groupama Assurances Mutuelles sont :

- le cabinet PriceWaterhouseCoopers Audit, situé au 63, rue de Villiers – 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex et représenté par Christine Billy et ;

- le cabinet Mazars, situé à la Tour Exaltis au 61, rue Henri-Régnault – 92400 Courbevoie et représenté par Jean-Claude Pauly et Nicolas Dusson.

A.1.1.2. Description du groupe et de la place de Groupama Assurances Mutuelles dans le Groupe

Groupama est un acteur majeur de l'assurance en France (9ème assureur généraliste en France, source L'Argus de l'Assurance) tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières. Il est aussi présent à l'international.

Le groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois niveaux décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les Caisses Locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel chaque caisse régionale se substitue aux Caisses Locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2750 Caisses Locales.

- Les caisses régionales (les « Caisses Régionales ») : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 11 Caisses Régionales d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles (dont 9 métropolitaines et 2 d'outre-mer) et 2 caisses spécialisées.

- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle, qui pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisses Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Au sein du pôle mutualiste du Groupe, composé des Caisses Régionales Groupama et de Groupama Assurances Mutuelles, les principales relations économiques sont les suivantes :

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommages des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;

- (ii) des dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité, via une convention dédiée.

Les filiales de Groupama Assurances Mutuelles, qui composent le pôle capitalistique du Groupe, entretiennent avec les Caisses Régionales des relations d'affaires qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales.

A.1.1.3. Participations dans l'entreprise et entreprises liées

- **Participations dans Groupama Assurances Mutuelles**

Depuis sa transformation en société d'assurance mutuelle, Groupama Assurances Mutuelles n'a plus de capital social. Groupama Assurances Mutuelles dispose dorénavant d'un fonds d'établissement correspondant au nominal des 411 824 587 certificats mutualistes qu'elle a émis, le 7 juin 2018.

En leur qualité de sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles, les Caisses Régionales détiennent l'intégralité de ces certificats mutualistes, selon la répartition suivante :

Nom	Forme juridique	Pays	Nombre de certificats mutualistes au 31/12/2020
Groupama Antilles Guyane	SAM	France	2 207 943
Groupama Centre Atlantique	SAM	France	47 563 648
Groupama Centre Manche	SAM	France	41 108 914
Groupama Grand Est	SAM	France	30 748 815
Groupama Loire Bretagne	SAM	France	55 936 426
Groupama Méditerranée	SAM	France	40 997 960
Groupama Nord Est	SAM	France	35 714 035
Groupama d'Oc	SAM	France	54 700 811
Groupama Océan Indien	SAM	France	3 324 929
Groupama Paris Val de Loire	SAM	France	42 465 354
Groupama Rhône Alpes Auvergne	SAM	France	56 748 686
Misso	SAM	France	206 470
Producteurs de tabac	SAM	France	100 596
		Total	**411 824 587**

Par ailleurs, les Caisses Régionales désignent des délégués à l'assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles selon la répartition suivante :

Nom	Nombre de délégués au 31/12/2020
Groupama Antilles Guyane	4
Groupama Centre Atlantique	25
Groupama Centre Manche	25
Groupama Grand Est	25
Groupama Loire Bretagne	25
Groupama Méditerranée	25
Groupama Nord Est	25
Groupama d'Oc	25
Groupama Océan Indien	4
Groupama Paris Val de Loire	25
Groupama Rhône Alpes Auvergne	25
Misso	1
Producteurs de tabac	1
Total	**235**

Chaque délégué dispose d'une voix à l'assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles.

- **Entreprises liées significatives**

Les principales entreprises liées sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Forme juridique	Pays	% de détention
GROUPAMA HOLDING FILIALES ET PARTICIPATIONS	Société anonyme	France	100
AMALINE ASSURANCES*	Société anonyme	France	100
COFINTEX 2	Société par actions simplifiée	France	100
CAPSAUTO*	Société anonyme	France	85
COFINTEX 17	Société par actions simplifiée	France	91,48
GAN ASSURANCES*	Société anonyme	France	100
GAN OUTRE-MER IARD*	Société anonyme	France	100
GAN PATRIMOINE*	Société anonyme	France	100
GAN PREVOYANCE*	Société anonyme	France	100
GROUPAMA ASIGURARI SA*	Société par actions	Roumanie	100
GROUPAMA ASSET MANAGEMENT**	Société anonyme	France	100
GROUPAMA ASSICURAZIONI SPA*	Société anonyme	Italie	100
GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT & CAUTION*	Société anonyme	France	100
GROUPAMA IMMOBILIER**	Société anonyme	France	100
GROUPAMA INVESTMENT BOSPHORUS HOLDING ANONIM SIRKETI*	Société anonyme	Turquie	100
GROUPAMA EPARGNE SALARIALE	Société anonyme	France	100
GROUPAMA GAN VIE*	Société anonyme	France	97,48
GROUPAMA BIZTOSITO*	Société par actions	Hongrie	100
GROUPAMA - AVIC PROPERTY INSURANCE CO. LTD	Limited company	Chine	50
GROUPAMA PHOENIX HELLENIC INSURANCE COMPANY SA*	Société anonyme	Grèce	100
GROUPAMA SUPPORTS ET SERVICES	Groupement intérêt économique	France	99,99
GROUPAMA ZASTRAHOVANE*	Société par actions	Bulgarie	100
GROUPAMA ZHIVOTOZASTRAHOVANE*	Société par actions	Bulgarie	100
MUTUAIDE ASSISTANCE*	Société anonyme	France	100
RENT A CAR*	Société anonyme	France	20,39
SOCIETE FRANCAISE DE PROTECTION JURIDIQUE*	Société anonyme	France	100
STAR*	Société anonyme	Tunisie	35

** Entités détenues via Groupama Holding Filiales et Participations.*

*** Entités détenues via Cofintex 2*

A.1.2. Analyse de l'activité de Groupama Assurances Mutuelles

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

(en % du total des activités)	Incendie et autres dommages aux biens	Réassurance non proportionnelle dommages	Réassurance non proportionnelle accidents	Frais médicaux	Autre assurance des véhicules à moteur	Responsabilité civile automobile	autres
Primes acquises							
Brutes	29,3%	11,3%	4,8%	10,2%	14,1%	9,9%	20,5%
Part des réassureurs	26,1%	40,6%	5,8%	1,5%	1,9%	3,6%	20,3%
Nettes	30,2%	3,4%	4,5%	12,5%	17,4%	11,6%	20,5%
Charge de sinistres							
Brute	28,8%	9,3%	13,2%	9,3%	11,7%	10,6%	17,1%
Part des réassureurs	26,1%	35,7%	18,6%	0,9%	1,3%	3,4%	13,9%
Nette	29,6%	1,3%	11,6%	11,9%	14,9%	12,8%	18,1%
S/C brut	76,6%	63,9%	216,6%	71,6%	65,0%	83,5%	65,1%
S/C net	74,7%	28,6%	197,5%	72,3%	65,2%	83,8%	67,0%

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Groupama Assurances Mutuelles exerce son activité de réassurance principalement en France (98,3% des primes émises). Par ailleurs, elle réassure ses filiales internationales (1,7% des primes émises) dont notamment l'Italie (Groupama Assicurazioni) et la Turquie (Groupama Sigorta).

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

Les principales opérations survenues au cours de l'année ayant eu un impact important sur Groupama Assurances Mutuelles sont décrites ci-après :

- Notation financière

Le 19 mars 2020, Fitch Ratings a révisé la perspective associée à la notation de Groupama à 'Stable' et maintenu la notation à 'A', pour tenir compte à la fois de l'incertitude importante créée par la pandémie mondiale de coronavirus qui a entraîné des niveaux élevés de volatilité sur les marchés financiers, et de la perspective 'Négative' sur le secteur français de l'assurance vie.

Le 19 mai 2020, puis le 29 septembre 2020, l'agence a confirmé la notation de Groupama à 'A' et la perspective à 'Stable'. La notation de Fitch reflète la capacité de Groupama à maintenir durablement une capitalisation et un levier financier solides, ainsi que son profil commercial très robuste dans le secteur français de l'assurance.

- COVID-19

L'année 2020 a été bouleversée à compter du mois de mars par la pandémie de la Covid-19, avec des impacts majeurs sur l'économie, les personnes physiques et morales et les marchés. Pour le secteur de l'assurance, les conséquences de cette crise sont également importantes, accroissant le niveau de jugement nécessaire à l'évaluation de certains postes du bilan.

En France, les assureurs ont pris, dès le début de la crise, des mesures de soutien envers les particuliers et les entreprises les plus touchés par la crise pour un montant de 2,6 Md€. Cet engagement solidaire comprend 400 millions d'euros pour le Fonds de solidarité mis en place par l'État pour les TPE et PME en crise, 400 M€ de mesures « collectives » appliquées par les assureurs membres de la FFA, ainsi que plus de 1,8 milliard d'euros de mesures individuelles (extensions gratuites de protections, suppression de primes, financement de services sanitaires gratuits, aides financières directes aux entreprises en difficulté, etc.). À ces actions, s'ajoutent également 2 milliards d'euros d'investissements en faveur de la relance des PME et ETI françaises, dont 800 millions d'euros dans le secteur de la santé et 200 millions d'euros pour le tourisme (*source : actualité de la FFA du 17 décembre 2020*).

L'incidence de la Covid-19 au niveau de l'entité réassureur du Groupe ne se traduit pas exactement de la même manière en France (dont le portefeuille est très diversifié) qu'à l'International où, dans la plupart des pays, l'activité, principalement non-vie, est relativement centrée sur l'automobile. A

l'International, en outre, la situation n'est pas comparable entre certains pays fortement touchés comme l'Italie, ou d'autres pays moins touchés (Europe de l'Est, Turquie et Chine).

En réaction aux effets économiques de cette pandémie, GMA s'est inscrit dans une démarche de soutien par son rôle de réassureur et au travers de plusieurs actions :

a. mesures de réduction de primes, en particulier pour les professions agricoles (deux mois de réduction de primes sur les tracteurs), les ACPS (artisans, commerçants et professionnels de services) et les personnels de santé pour un impact chez GMA de -29 M€ ;
b. contribution aux dépenses de l'Etat liées à la gestion de l'épidémie de la Covid. Cette contribution correspondant à 2,6% des primes santé de 2020 et à 1,3% des primes santé estimées pour 2021 est demandée aux organismes de complémentaire santé en contrepartie des moindres dépenses sur la branche santé que ces organismes ont constatés durant la crise sanitaire. Elle est comptabilisée en provision pour sinistre à payer conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables du 22 décembre 2020 et s'élève pour GMA à 6 M€ ;
c. contribution au Fonds de solidarité mis en place par l'Etat de soutien au TPE et PME à hauteur de 4,9 M€ (charge comptabilisée en résultat exceptionnel) ;
d. mesures citoyennes pour 0,2 millions d'euros (dons en faveur d'associations, d'établissements médicaux, …).

Le contexte particulier a également conduit l'entité à renforcer les éléments de jugement pour l'appréciation d'un certain nombre d'engagements. Sur certains risques très exposés à la Covid (pertes d'exploitation, assurances annulations d'événements), l'impact au niveau de GMA s'élève à 33 M€ (net de réassurance). D'une manière générale et, plus spécifiquement sur ces risques, le Groupe a également procédé à des travaux d'examen très attentifs de ses clauses contractuelles et a déployé une politique de respect scrupuleux de ses engagements.

Il convient par ailleurs de noter que les placements financiers n'ont pas été sensiblement impactés par cette crise et que les modalités de provisionnement de ces actifs sont restées inchangées.

En synthèse, il convient de souligner la très bonne résistance des fondamentaux de l'entité dans ce contexte sanitaire adverse. Ceci se matérialise en particulier par le niveau de solvabilité du Groupe qui se maintient à un très bon niveau. L'hypothèse de continuité d'exploitation qui sous-tend l'élaboration de ses comptes reste donc parfaitement pertinente.

- Transfert du Portefeuille d'Amaline aux Caisses régionales

A compter de 2020, le portefeuille d'Amaline est transféré aux caisses régionales et réassuré par Groupama Assurances Mutuelles aux conditions du règlement général de réassurance. Pour rappel, en 2019, année de réalisation des opérations de transfert, ce portefeuille avait fait l'objet d'une réassurance intégrale par GMA. Il en résulte une diminution d'environ 70% des acceptations GMA au titre du portefeuille Amaline (76 M€ de cotisations acquises en 2019).

- Évolution du partenariat avec La Banque Postale

Le 19 décembre 2019, la Banque Postale et le groupe Groupama ont annoncé la signature d'un protocole d'accord pour l'acquisition, par La Banque Postale, de la participation de 35% détenue par Groupama dans La Banque Postale IARD. Cette cession s'est traduite pour Groupama Assurances Mutuelles par la résiliation de son traité en quote-part avec La Banque Postale.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

(en milliers d'euros)	2020			2019
	TOTAL Activités Non Vie	TOTAL Activités Vie des entités Non Vie	**TOTAL Activités Vie & Non Vie**	**TOTAL Activités Vie & Non Vie**
Primes acquises				
Brut - Affaires directes	82 234	-	82 234	81 741
Brut - Réassurance acceptée	2 646 109	38 686	2 684 795	2 767 977
Part des réassureurs	576 265	15 692	591 957	554 813
Net	2 152 078	22 994	2 175 072	2 294 905
Charge de sinistres				
Brut - Affaires directes	27 500	4 054	31 554	21 297
Brut - Réassurance acceptée	2 075 491	52 463	2 127 954	1 990 075
Part des réassureurs	493 483	9 398	502 881	341 054
Net	1 609 508	47 119	1 656 627	1 670 318
Variation des autres provisions techniques*				
Brut - Affaires directes	112	2 122	2 234	22 989
Brut - Réassurance acceptée	- 10 405	- 43 329	- 53 734	- 49 589
Part des réassureurs	- 594	- 13 504	- 14 098	- 199
Net	- 9 699	- 27 703	- 37 402	- 26 401
Frais généraux				
Brut - Affaires directes	109 034	10	109 044	102 935
Brut - Réassurance acceptée	518 611	46	518 657	539 424
Part des réassureurs	67 273	6	67 279	61 963
Net	560 372	50	560 422	580 396

- Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes acquises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2020 s'élève à 2 767,0 M€ (brut) et à 2 175,0 M€ (net de réassurance), soit une baisse en net de 5,2%.

L'évolution des primes acquises brutes, soit -83,0 M€, provient :

- des acceptations en provenance des caisses régionales, en hausse de 14 M€. La croissance est atténuée par l'effet de la modification des conditions de réassurance du portefeuille Amaguiz (réassurance à 100% en 2019 et règlement général de réassurance des caisses régionales en 2020, soit un taux de cession moyen de 30% à GMA). Hors effet Amaguiz, les cotisations progressent d'environ 67 M€ et ce, en dépit des mesures de réduction de primes accordées par les caisses régionales dont l'impact chez GMA est de -29 millions d'euros;
- des cotisations cédées à Groupama Assurances Mutuelles par les filiales du groupe en augmentation de 6 M€ ;
- de l'évolution du partenariat avec La Banque Postale, soit -103 millions d'euros.

La charge de sinistres brute s'élève au 31 décembre 2020 à 2 159,5 M€ (brut), soit un ratio Sinistres / primes acquises de 78 %. L'évolution défavorable de 148,1 M€ résulte de la dégradation de la sinistralité courante, notamment marquée par les pertes d'exploitation pour fermetures administratives et de la baisse des boni sur antérieurs (environnement de taux bas).

En lien avec les sinistres excédentaires de l'année et les évènements climatiques, la part des réassureurs dans la charge de sinistre augmente de 161,8 M€. La charge de sinistre nette s'établit à 1 656,6 M€ contre 1 670,3 M€ l'an passé.

Les frais généraux s'élèvent au total à 560,4 M€, soit une diminution de 3,4% par rapport à l'année précédente. Les cotisations acquises brutes évoluant de -2,9%, le ratio de frais généraux sur primes acquises brutes s'élève à 20,3 %, stable par rapport à 2019 (20,4%).

- Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises brutes de Groupama Assurances Mutuelles se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 98,6% pour les activités Non-Vie
- 1,4% pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non-vie)

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité

(en milliers d'euros)	Incendie et autres dommages aux biens		Réassurance non proportionnelle dommages		Réassurance non proportionnelle accidents		Frais médicaux		Autre assurance des véhicules à moteur		Responsabilité civile automobile		autres		TOTAL	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Primes acquises brutes	810 562	857 055	313 607	314 758	131 930	125 219	281 285	273 873	389 162	398 355	273 645	305 895	566 838	574 563	2 767 029	2 849 718
Primes acquises cédées	154 510	100 937	240 582	261 246	34 583	34 947	8 959	6 816	11 474	10 779	21 448	11 989	120 401	128 099	591 957	554 813
Charge de sinistres brute	621 169	661 641	200 346	172 223	285 792	164 044	201 495	200 173	252 961	282 959	228 499	216 812	369 246	313 520	2 159 508	2 011 372
Variation des autres provisions techiques	- 24 678	1 207	-	-	-	3 970	-	-	- 5	-	9 713	- 770	- 36 530	- 31 007	- 51 500	- 26 600
charge de sinistres & autres prov.tech. Cédées	131 406	95 667	179 408	179 185	94 141	- 15 836	4 659	6 227	6 750	9 139	17 187	8 594	83 428	58 277	516 979	341 253
Dépenses engagées	150 578	156 585	47 481	48 549	21 787	20 909	102 878	106 543	82 266	85 126	55 324	58 733	100 108	103 951	560 422	580 396

** La colonne « Autres » regroupe l'ensemble des lignes d'activité non significatives.*

Le tableau ci-dessus présente le résultat de souscription par ligne d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (*cf. annexe 2*). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ». La correspondance entre ces deux ventilations de l'activité est présentée ci-dessous.

LOB Solvabilité 2	Famille de métiers
Assurance des frais médicaux	Santé individuelle et collective
Assurance de protection du revenu	Prévoyance individuelle et collective
Assurance de responsabilité civile automobile	Automobile de tourisme, Garages, Flottes, Transport et matériel agricole
Assurance de dommage automobile	Automobile de tourisme, Garages, Flottes, Transport et matériel agricole
Assurance maritime, aérienne et transport	Transport
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de responsabilité civile générale	Construction, Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de protection juridique	Automobile de tourisme, Habitation, Dommages professionnels, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assistance	Automobile de tourisme, Garages, Flottes, Habitation, Prévoyance individuelle, Prévoyance collective, Santé individuelle, Santé collective
Rentes issues de l'assurance santé	Dépendance

Les primes acquises brutes s'élèvent à 2 767,0 M€ M€ (y compris le chiffre d'affaires de Groupama Antilles Guyane, caisse dispensée d'agrément et substituée par Groupama Assurances Mutuelles).

Les 5 lignes d'activité « Incendie et autres dommages aux biens », « Réassurance non proportionnelle Dommages », « Frais médicaux », « Autre assurance des véhicules à moteur », et « Responsabilité civile automobile » sont les plus représentatives et représentent 80 % des primes totales brutes.

- Les primes acquises de la ligne d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » s'élèvent à 810,6 M€ et comprennent notamment les métiers :

- l'Habitation pour un montant de 268,2 M€,
- les Dommages aux Entreprises et aux Collectivités pour un montant de 136,8 M€,
- les Récoltes pour un montant de 142,4 M€,
- les Dommages Agricoles pour un montant de 125,9 M€.

- La ligne d'activité « Réassurance non proportionnelle Dommages », avec 313,6 M€ regroupe les cotisations non proportionnelles des lignes « Incendie et autres dommages aux biens » (220 M€) et celles de « Dommages Automobile » (81 M€).

- Les lignes d'activité « Autre Assurance des véhicules à moteur » et « RC Automobile » s'élèvent au global à 662,8 M€ et comprennent principalement les risques Automobiles (Dommages & Responsabilité civile). Le métier le plus contributeur est l'Automobile de Tourisme avec 468,1 M€ de primes acquises.

- Enfin, la ligne d'activité « Frais Médicaux » (281,3 M€) se compose principalement des activités Santé Individuelle et Collective dont les primes acquises brutes s'élèvent respectivement à 232,0 M€ et 49,3 M€.

La charge de sinistres s'élève à 2 159,6 M€.

Trois lignes d'activité concentrent la charge de sinistres :

- Incendie et Dommages aux biens (proportionnel et non proportionnel) : 821,5 M€ intégrant les pertes d'exploitation pour fermetures administratives pour 117 M€, une charge de sinistres climatiques relativement proche de celle de 2019 avec 259,4 M€ en récoltes, des sinistres excédentaires en Incendie.

- Réassurance non proportionnelle Accidents (286 M€) et RC Automobile (228,5 M€) qui concentrent l'essentiel de la sinistralité RC automobile avec 379 M€ en Automobile de Tourisme et 52 M€ en Flottes. A noter également l'environnement de taux bas (TME de 0,05% en 2020 contre 0,45% en 2019) qui a eu un impact négatif sur le provisionnement Auto.

- Les frais médicaux (Santé individuelle et collective) : 201,5 M€.

La variation des autres provisions techniques est une charge de -37,4 M€ liée au contexte de baisse des taux**.**

Les frais généraux techniques sont composés :

- des charges techniques issues de la répartition des frais par destination ;
- et des commissions versées par Groupama Assurances Mutuelles (aux Caisses régionales et aux filiales).

Les frais généraux nets s'élèvent à 560,4 M€, en baisse de 20 M€ par rapport à 2019, provenant essentiellement de la diminution des commissions versées à La Banque Postale (19 M€) du fait de la modification du partenariat.

A.3. Résultats des investissements

Le résultat des investissements net des charges d'intérêts sur emprunts de Groupama Assurances Mutuelles s'établit à 276,2 M€ en 2020 contre 489,6 M€ en 2019. Il se détaille comme suit :

	31/12/2020			31/12/2019		
Catégorie d'actifs	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins values réalisées (1)	Total	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins-values réalisées (1)	Total
Obligations	9 521 491,88	70 924,17	9 592 416,05	7 657 662,84	-4 551 416,76	3 106 246,08
Actions et assimilés	435 136 851,43	-70 932 223,57	364 204 627,86	778 356 690,14	-175 312 526,01	603 044 164,13
Immobilier (2)	887 931,89	-781 929,33	106 002,56	824 683,69	4 636 931,54	5 461 615,23
Frais de gestion financière	-12 895 988,50	0	-12 895 988,50	-17 851 758,45	-	-17 851 758,45
Autres (3)	-84 696 826,30	-104 971,53	-84 801 797,83	-110 802 167,07	6 686 612,40	-104 115 554,67
Total	347 953 460,40	-71 748 200,26	276 205 260,14	658 185 111,15	-168 540 398,83	489 644 712,32

(1) nettes de dotations/reprises de provisions
(2) y compris immobilier d'exploitation
(3) y compris charges d'intérêts sur emprunts

L'évolution de -213,4 M€ est liée principalement à :

• une baisse des dividendes reçus de -340 M€, (l'année 2019 était notamment marquée par d'importants dividendes non récurrents en provenance de GFHP) ;

• un impact de +107 M€ des provisions financières. Il convient en effet de rappeler que l'année 2019 était marquée par une dépréciation significative sur les comptes de Cofintex 17 (qui est la holding de portage de la participation de Groupama dans Orange Bank) ;

• la baisse de 24 M€ de la charge des dettes subordonnées, en lien avec l'économie d'intérêts suite au refinancement du TSR 2019 par le TSR de même montant à échéance 2029 et bénéficiant de meilleures conditions financières.

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Autres produits techniques

Néant au 31 décembre 2020.

A.4.2. Produits et charges non techniques

Ils s'élèvent au 31 décembre 2020 à -17,8 M€ et proviennent essentiellement de la répartition par destination des frais généraux.

- Contrats de location :

Les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 16 avec la constatation au bilan d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat et d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers. Ces contrats de location concernent principalement des biens immobiliers.

A.5. Autres informations

Groupama Antilles Guyane est une caisse régionale d'Outre-mer substituée par Groupama Assurances Mutuelles dans la représentation de ses opérations. A ce titre, les données d'activité de Groupama Assurances Mutuelles intègrent celles de Groupama Antilles Guyane.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

L'organisation du Groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, régionales et nationale.

Les Caisses Régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (plus de 31.500 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des mutuelles, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des Caisses Locales (2750), des Caisses Régionales et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles, caisse de réassurance mutuelle agricole à compétence nationale, est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de Groupama Assurances Mutuelles ainsi que des caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées. Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du Groupe ;
- établir les comptes consolidés et combinés.

Lors de la transformation, le rôle d'organisation professionnelle agricole et d'organe politique assumé précédemment par la Fédération Nationale Groupama a été repris par Groupama Assurances Mutuelles et une instance dédiée à ce rôle a été créée, le Conseil d'orientation mutualiste. Ce dernier a notamment pour mission :

- de proposer la personne candidate aux fonctions de président du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles,

- de définir les orientations générales du groupe mutualiste et d'en contrôler l'exécution,

- de définir les positions de Groupama au plan national et européen en tant qu'organisation professionnelle agricole et acteur de la vie des territoires.

Le conseil d'orientation mutualiste exerce ses missions sous forme d'avis, de recommandations et de propositions d'actions. Leur mise en œuvre est décidée par les organes d'administration et de direction compétents de la Société.

Composé de 49 membres, il réunit 5 représentants de chacune des 9 caisses régionales métropolitaines adhérentes (le Président de leur conseil d'administration, ainsi que 4 membres désignés par elles parmi les membres de leur conseil d'administration) et 1 représentant de chacune des 2 caisses des départements d'outre-mer et des 2 caisses spécialisées adhérentes (le Président du conseil d'administration).

ORGANIGRAMME JURIDIQUE SIMPLIFIE

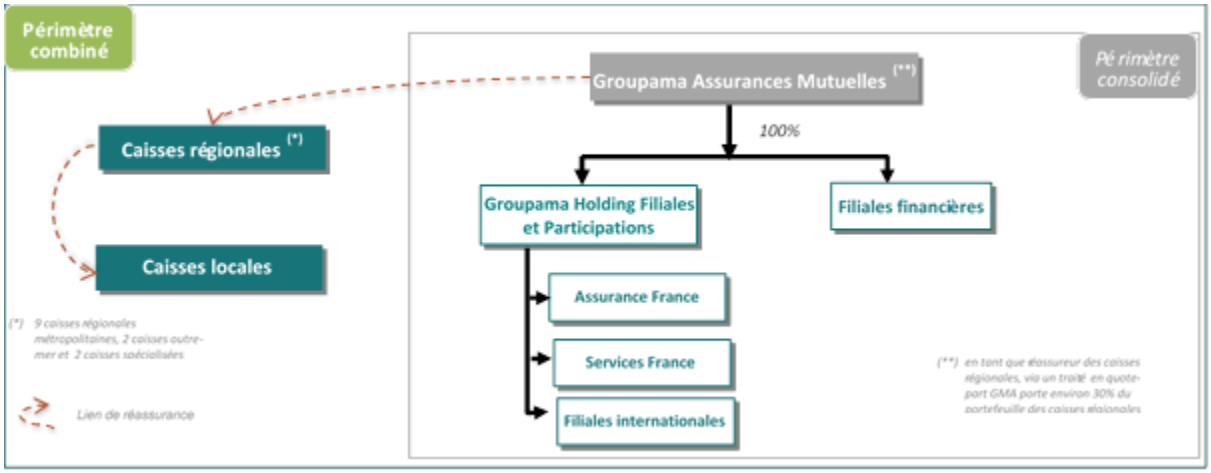

Pour permettre le bon fonctionnement du pôle mutualiste et l'exercice du rôle d'organe central, le comité exécutif Groupe participe à l'élaboration et au suivi opérationnel de la stratégie du Groupe. Il met en œuvre la stratégie dans le Groupe, en assurant la coordination opérationnelle des activités de l'ensemble du Groupe.

Il est composé des Directeurs Généraux des caisses régionales métropolitaines et des principaux dirigeants de Groupama Assurances Mutuelles. Il est présidé par le Directeur Général de Groupama Assurances Mutuelles. Il se réunit en règle générale deux fois par mois.

Des comités opérationnels (COMOP) spécialisés - métiers, développement, process opérationnels, informatique, finance, audit risques contrôle & conformité, ressources humaines, communication - regroupent les responsables concernés des entités du groupe. Ils instruisent les dossiers pour le comité exécutif groupe et proposent les mesures à prendre au plan opérationnel en application des orientations stratégiques.

La gouvernance de chacune des entreprises d'assurance du Groupe est le reflet de l'organisation du Groupe. Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment les présidents des 9 Caisses Régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants. Le conseil d'administration des filiales comprend un Président de caisse régionale, des membres du conseil d'orientation mutualiste (eux-mêmes administrateurs des Caisses Régionales) et des représentants des directions de Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Assurances Mutuelles

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Assurances Mutuelles est constitué de son conseil d'administration et de sa Direction Générale.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

Groupama Assurances Mutuelles est administrée par un conseil d'administration composé de 15 membres, dont :

- 13 administrateurs nommés par l'assemblée générale, dont 9 personnes physiques représentant les caisses adhérentes ayant la qualité de président du conseil d'administration de leur caisse, à savoir les Présidents des 9 Caisses Régionales métropolitaines et 4 administrateurs indépendants ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

L'assemblée générale n'a pas usé de la faculté prévue à l'article 21 des statuts de nommer des censeurs.

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

- **Attributions du conseil d'administration**

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'assemblée générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Conformément aux pratiques de gouvernement d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a confié les fonctions exécutives à un Directeur Général, non administrateur.

- **Attributions du Président du conseil d'administration**

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

- **Compétences réservées du conseil d'administration**

Les statuts de la Société prévoient que certaines opérations soient soumises à l'autorisation préalable du conseil :

- la modification de la convention de réassurance ainsi que la modification de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité avec les caisses adhérentes ;
- les émissions de valeurs mobilières, quelle qu'en soit la nature, ainsi que les émissions et les rachats de certificats mutualistes ;
- les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe et son périmètre d'activité ;
- les modalités de mise en œuvre du dispositif de solidarité en application de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité ;
- la résiliation de la convention portant dispositifs de sécurité et de solidarité à l'initiative de Groupama Assurances Mutuelles.

En outre, doit être prise à la majorité des 2/3 des membres, la décision de résiliation de la convention de réassurance à l'initiative de la caisse nationale.

Sont également soumises à l'autorisation du conseil d'administration certaines opérations dans la mesure où elles dépassent un montant unitaire fixé par le conseil d'administration.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au conseil d'administration

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles est assisté de comités dans l'exercice de ses missions. Il s'agit du Comité d'audit et des risques, du comité des rémunérations et des nominations et du comité stratégique.

Ces comités n'ont pas de pouvoir propre et leurs attributions ne réduisent ni ne limitent les pouvoirs du conseil. Leur mission consiste à éclairer le conseil d'administration dans certains domaines. Il appartient à ces comités de rapporter les conclusions de leurs travaux au conseil d'administration, sous forme de procès-verbaux, de propositions, d'informations ou de recommandations.

Le Directeur Général de Groupama Assurances Mutuelles ne participe pas à ces comités.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

La Direction Générale de la Société est assurée par un Directeur Général.

Thierry Martel, Directeur Général, est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir, en toute circonstance, au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration, ainsi que dans les limites fixées par les statuts et le conseil d'administration.

Thierry Martel est assisté par cinq Directeurs Généraux Adjoints :

- Christian Cochennec, directeur général adjoint Assurance dommages France et systèmes d'information,
- Cyril Roux, directeur général adjoint finances, actuariat, audit et risques,
- Rém Lorenzelli, directeur général adjoint en charge de la stratégie et des partenariats, des ressources humaines et du secrétariat général,
- Jean-François Garin, directeur général adjoint en charge des activités vie,
- Olivier Péqueux, directeur général adjoint en charge des activités internationales.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

Le Comité de Direction Générale assiste la Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles dans ses missions de management de la Société.

Il élabore, propose et met en œuvre la stratégie de Groupama Assurances Mutuelles dans le cadre des orientations générales du Groupe fixées par le conseil d'orientation mutualiste. Il pilote les filiales françaises et internationales.

Organe de préparation et de validation des décisions opérationnelles du ressort de Groupama Assurances Mutuelles, il fixe les axes prioritaires de travail des différentes directions de la Société et contrôle l'application des décisions par ces dernières.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Assurances Mutuelles en collaboration avec la fonction conformité Groupe est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- il s'appuie sur un réseau de correspondants pouvoirs qui ont été désignés dans chacune des directions et des principales filiales françaises de Groupama Assurances Mutuelles ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction Juridique.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

La Direction Juridique de Groupama Assurances Mutuelles, en qualité de gardienne de la chaîne de délégations, s'assure de la cohérence d'ensemble et de l'actualisation du dispositif de délégations de pouvoirs.

B.1.3. Les fonctions clés

- **Fonction de gestion des risques (Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe - DRCCG)**

La fonction clé de gestion des risques est exercée au sein de la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG).

Sur les domaines liés aux risques financiers, d'assurance et liés à la solvabilité du Groupe, cette direction réalise les analyses ORSA et coordonne les dispositifs de maîtrise des risques : limites de risques à l'actif, Key Risk Indicators (KRI) pour chaque risque majeur. Sur le périmètre relatif à la gestion des risques opérationnels et d'image, cette direction administre les outils de contrôle permanent et définit les standards de mesure et de suivi.

La fonction de gestion des risques informe notamment la Direction générale de risques majeurs et de l'état d'avancement des efforts déployés pour remédier aux faiblesses détectées. Tous ces éléments sont transmis au conseil d'administration par le directeur général (art. R.354-2-5).

La fonction de gestion des risques coopère étroitement avec la direction de l'actuariat Groupe.

- **Fonction de vérification de la conformité (Direction Risques, Contrôle et conformité Groupe - DRCCG)**

La fonction clé de vérification de la conformité est exercée au sein de la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG).

Les dispositifs de protection de la clientèle, de surveillance éthique et de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, sont validés par cette fonction.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité conseille notamment la Direction générale, sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice.

- **Fonction d'audit interne (direction de l'audit général Groupe - DAGG)**

La fonction clé d'audit interne est exercée au sein de la direction audit général Groupe d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Le plan d'audit de la direction audit général Groupe est examiné par le Comité d'audit et des risques et approuvé par le conseil d'administration de la société préalablement à sa mise en œuvre. Il est construit autour d'une approche d'audit triennal de chaque entreprise du groupe et intègre également des missions d'audits sur les processus transverses du Groupe.

- **Fonction actuarielle**

La fonction clé actuarielle est exercée au sein de la direction de l'actuariat Groupe (DAG), direction rattachée à la direction financière Groupe.

La fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité 2, les travaux qu'elle mène dans ce cadre lui permettent d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du conseil d'administration

Depuis le 7 juin 2018, les administrateurs représentant les caisses adhérentes au conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles perçoivent des indemnités et les administrateurs indépendants, des rémunérations, en application de l'article R322-120-3 du code des assurances.

Les montants sont alloués aux administrateurs à raison de leur participation aux travaux du conseil d'administration, des comités du conseil et des réunions internes au Groupe et en rémunération de leur responsabilité générale.

Dans certains cas d'absence, les indemnités des administrateurs représentant les caisses régionales donnent lieu à réduction. Par ailleurs, les rémunérations des administrateurs indépendants dépendent en partie de l'assiduité aux réunions du conseil et des comités du conseil.

La rémunération du Président de Groupama Assurances Mutuelles est fixée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles sur proposition du comité des rémunérations et des nominations. Elle se compose :

- d'une rémunération annuelle brute versée mensuellement par douzième ;

- de droits à un revenu de substitution au moment de son départ à la retraite ;

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Sont concernés, le Président du conseil d'administration et le Directeur Général. La rémunération du Président est composée d'une rémunération annuelle brute et de droits à un revenu de substitution au moment de son départ à la retraite

Celle du Directeur Général est composée d'une part fixe, d'une part variable annuelle, d'une part variable pluriannuelle et de régimes de retraite supplémentaire.

La rémunération variable annuelle est déterminée par rapport à un montant cible à partir de critères quantitatifs basés sur la réalisation d'indicateurs de performance et de critères qualitatifs en fonction d'objectifs fixés à l'avance. La rémunération variable pluriannuelle est soumise à conditions de performance déterminée sur la base de critères et d'objectifs quantitatifs prédéfinis. Les différents critères sont définis par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération des salariés est composée :

- d'une **rémunération fixe** ;
- d'une **rémunération variable individuelle** sur objectifs pour les cadres supérieurs et dirigeants, ces objectifs étant déterminés de manière à ne pas générer des situations de conflit d'intérêts ou contraires au respect des règles de bonne conduite ; et des dispositifs de primes ponctuelles pour les autres catégories de salariés ;
- d'une **rémunération variable collective** (dispositifs d'intéressement et de participation).

Par ailleurs, il existe des dispositifs de retraite supplémentaire (article 83 du code général des impôts) au profit de l'ensemble des collaborateurs.

B.1.5. Transactions importantes

Il n'existe pas de nouvelles transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable ou des membres du conseil d'administration.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

- **Procédure de nomination des administrateurs**

Les neuf administrateurs de Groupama Assurances Mutuelles représentant les caisses adhérentes participent à toutes les instances de décision du Groupe au travers de la présidence des organes collégiaux de la pyramide mutualiste. Ce parcours, conforté par une formation d'accompagnement à l'exercice de responsabilités du conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles est de nature à donner à chacun d'eux et à l'ensemble qu'ils constituent, à la fois une expérience commune et partagée de l'administration de sociétés d'assurance, et des connaissances d'un bon niveau du métier.

Les administrateurs indépendants sont choisis et proposés au vote de l'assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles, en fonction d'expertises complémentaires à celles dont bénéficient les administrateurs représentant les caisses adhérentes et, notamment des connaissances et une expérience plus étendues (domaines financier, assurance, commercial, technologique, etc..).

- **Programmes de formation en cours de mandat**

Les administrateurs de Groupama Assurances Mutuelles, y compris les administrateurs indépendants et les administrateurs élus par les salariés, bénéficient régulièrement d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration ou en dehors.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

La procédure de sélection et de nomination des dirigeants effectifs se décline en 3 étapes :

- l'élaboration par la direction des ressources humaines groupe de plans de succession qui identifient d'une part les postes types des hauts dirigeants et dirigeants et, d'autre part, les collaborateurs susceptibles de les occuper ;
- la sélection des collaborateurs qui intègrent ces plans de succession reposant sur les revues annuelles de personnel et la réalisation *d'assessment* externes ;
- des cycles de formations au travers notamment d'un plan de développement de haut niveau des cadres dirigeants du Groupe.

Le Comité des rémunérations et des nominations de Groupama Assurances Mutuelles a notamment pour mission d'examiner périodiquement le plan de succession pour la direction générale et d'émettre tout avis au conseil d'administration de la société sur la nomination de la direction générale.

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Le processus de sélection des responsables de fonctions clés est conduit dans des conditions permettant de répondre aux exigences de compétence fixées par la notice de l'ACPR du 2 novembre 2016. Sauf exception, il est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs.

Ils doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou actuariel des assurances.

B.2.2. Honorabilité

Groupama Assurances Mutuelles applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonctions clés et vérifie que les conditions d'honorabilité de la personne concernée sont remplies au vu de l'absence de l'une ou l'autre des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeants effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises. Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Groupama Assurances Mutuelles dispose d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Groupama Assurances Mutuelles et déclinées dans les entreprises du groupe.

Groupama Assurances Mutuelles présente la particularité d'être réassureur du Groupe ainsi que holding de tête du Groupe (pour la partie filiales). La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie du groupe, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré au niveau du groupe, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques réassurés d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ...), ainsi qu'entre les zones géographiques ;

- un portefeuille d'activités composé de risques réassurés sur lesquels Groupama Assurances Mutuelles dispose de compétences et d'expériences solides ;

- un dispositif de réassurance (Règlement Général de Réassurance) entre les caisses Régionales et Groupama Assurances Mutuelles et des traités de réassurance entre les filiales et Groupama Assurances Mutuelles permettant la protection des portefeuilles et le pilotage de la rétention de chacune des entités du groupe,

- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance via des programmes de réassurance externe pour notamment les risques à fort aléa. Ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de Groupama Assurances Mutuelles en cas de survenance d'un sinistre ou d'un évènement naturel soit limitée (avec un référentiel de probabilité de survenance de l'ordre de 10 ans, référentiel qui peut être amendé dans la déclinaison opérationnelle en fonction d'une analyse coût bénéfice selon les branches et les conditions de marché de la réassurance) et, que le plafond de couverture pour les événements naturels protège Groupama Assurances Mutuelles contre un événement bicentenaire ;

- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;

- Au sein des entités :

  - des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
  - un dispositif de limites de risques à l'actif, avec des limites primaires (sur les principales classes d'actifs) et secondaires (au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectifs de limiter la détention d'actifs risqués (actions, immobilier, crédit, etc.), de définir une détention minimale de trésorerie et d'éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays, etc.) au sein des portefeuilles.
  - l'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques).

En complément du dispositif de réassurance (*cf. ci-dessus*), le risque propre à chacune des lignes métier que réassure Groupama Assurances Mutuelles est intégré en définissant, dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle des Caisses Régionales, un ratio de sinistres à cotisations (S/C) cible par ligne métier qui prend en compte une exigence de rentabilité minimale des capitaux réglementaires (SCR technique en vision Groupe) nécessaires au métier.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus, s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels Groupama Assurances Mutuelles est ou pourrait être exposée.

Groupama Assurances Mutuelles a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers, etc.). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de Direction Générale, des fonctions clés et les directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques et, au niveau de la Direction Générale par le Comité des Risques :

- Le Comité des Risques : sa composition est identique à celle du Comité de Direction ; ses missions sont notamment de valider la politique de gestion des risques, notamment en fixant les limites de risques et en approuvant les mesures de maîtrise des risques et de superviser la gestion des risques majeurs pour Groupama Assurances Mutuelles.
- Les Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels, qui sont composés des responsables des directions « propriétaires » des risques majeurs relevant des domaines concernés.
- Le Comité de Gestion du Capital : composé du Directeur Général Adjoint en charge des activités ressources humaines, finances, juridique, audit et risques, du Directeur Financier, du Directeur Audit/Risques et conformité, du Directeur Investissement et du Directeur Financement ainsi que du responsable de la Fonction Gestion des Risques et du représentant de la direction internationale en charge du suivi des filiales internationales.

Ces comités de risques interviennent sur le périmètre du Groupe ainsi que sur celui de Groupama Assurances Mutuelles.

Concernant les risques opérationnels, l'entité renseigne l'outil OROP avec les indicateurs suivants :

- les risques opérationnels et les indicateurs correspondants (semestriellement ou annuellement) ;
- les incidents (à chaque occurrence) ;
- les contrôles (mensuellement).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par Groupama Assurances Mutuelles conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de Groupama Assurances Mutuelles.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de *Own Risks and Solvency Assessment*) est :

- d'analyser et d'évaluer l'ensemble des risques et la situation de solvabilité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) ;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Groupama Assurances Mutuelles a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier annuel ORSA qui se compose a minima des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels Groupama Assurances Mutuelles est ou pourrait être confrontée, (risque jurisprudentiel, risque émergent, ...) ;
- l'évaluation du respect permanent de Groupama Assurances Mutuelles des exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à Groupama Assurances Mutuelles pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et aux marges de sécurité souhaitées par le management.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA au sein du groupe

En tant qu'organe central, Groupama Assurances Mutuelles est en charge de la politique ORSA du Groupe et des orientations des travaux ORSA du Groupe et des entités.

Dans ce cadre, Groupama Assurances Mutuelles :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA ;
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul ...).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, calcul de l'absorption par l'impôt…), la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciels dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles, calculs des écrêtements, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie...) ;
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques Groupe :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- met à leur disposition des analyses ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles de Groupama Assurances Mutuelles

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

- La fonction gestion des risques de Groupama Assurances Mutuelles est responsable :

  - de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA ;

  - du « cycle de vie » du processus ORSA en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité et notamment les activités de gestion du capital décrites en section E ;

  - de la rédaction du rapport ORSA et de la politique ;

  - de son approbation par les instances.

Par ailleurs, cette fonction :

  - participe à la définition des scénarios adverses dans les domaines des risques d'assurance, des risques financiers et des risques opérationnels ;

  - coordonne l'évaluation des risques au niveau de Groupama Assurances Mutuelles ;

  - examine, avec les Directions compétentes, les modalités, hypothèses et résultats des calculs ORSA proposés par Groupama Assurances Mutuelles ou réalisés en interne, avant validation par les instances de l'entreprise.

- La fonction vérification de la conformité veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans les travaux d'évaluation interne des risques et de la solvabilité.
- La fonction actuarielle veille au respect des standards actuariels du groupe dans ces travaux.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres directions de Groupama Assurances Mutuelles sont sollicitées selon la nature des travaux, et notamment :

- la revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par Groupama Assurances Mutuelles pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) ;

- la bonne prise en compte de tous les éléments du business plan établi par Groupama Assurances Mutuelles dans les calculs prospectifs ORSA et des risques associés ;

- l'intégration des travaux ORSA dans le processus de planification stratégique ;

- la participation à la détermination des scénarios adverses de risques à partir des cadrages méthodologiques fournis ainsi que l'analyse et l'évaluation des risques dont elles sont propriétaires.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

- Le comité de direction générale de Groupama Assurances Mutuelles valide l'ensemble des travaux ORSA avant examen par le Comité d'audit et des risques, comité spécialisé du conseil d'administration, ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires au regard du niveau de solvabilité de l'entité.

- Le comité d'audit et des risques de Groupama Assurances Mutuelles suit la mise en œuvre de la démarche ORSA, donne un avis sur les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et examine le rapport ORSA.

- Le conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et approuve le rapport ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément à la directive et aux exigences règlementaires de l'ORSA et aux orientations Groupe, Groupama Assurances Mutuelles réalise ses travaux comme suit :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Détermination des fonds propres éligibles en vision prospective et/ou en situation adverse ;
- Calcul des exigences de capital règlementaire actuelles et prospectives (horizon de la PSO) ;
- Identification du besoin global de solvabilité (BGS) et des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque dans les conditions prévues ci-après. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel

Groupama a mis en place un dispositif de gouvernance afin de garantir de manière continue le bon fonctionnement et la bonne utilisation de son modèle interne partiel non-vie. Ce dispositif est formalisé dans la politique groupe du modèle interne partiel, qui décrit en particulier l'ensemble des processus liés aux modifications apportées au modèle et définit quelles sont les modifications mineures et majeures du modèle au sens réglementaire. Il définit également les processus et le cadre de gouvernance nécessaires à la validation indépendante du modèle.

Le dispositif de gouvernance du modèle interne se décline en trois niveaux : le niveau opérationnel, chargé de la conception et de l'utilisation du modèle (niveau 1), le niveau de maîtrise des risques du modèle, qui garantit sa cohérence avec les risques métiers (niveau 2), et le niveau stratégique de gouvernance du modèle, qui fixe les grandes orientations en tant que décisionnaire final (niveau 3).

Au plus haut niveau de la gouvernance, le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles approuve formellement la politique groupe du modèle interne et valide les modifications majeures du modèle, ainsi que toute demande d'approbation du modèle avant transmission à l'ACPR. Le Comité de direction de Groupama Assurances Mutuelles décide des orientations stratégiques du modèle interne (périmètre et cadre général d'utilisation) et s'assure de l'adéquation des ressources affectées au contrôle et au maintien du modèle.

Deux comités spécialisés sont responsables de la maîtrise des risques du modèle :

- **le Comité groupe du modèle interne,** instance décisionnelle et d'échange entre les différentes directions impliquées ou concernées par le modèle interne, qui a pour missions de faciliter l'intégration opérationnelle du modèle interne dans l'entreprise, de participer à la définition de la gouvernance du modèle interne et d'émettre un avis sur les résultats les plus significatifs de la validation afin de favoriser la bonne appropriation du modèle et la connaissance de ses limites ;
- **le Comité groupe qualité des données** qui pilote la mise en œuvre opérationnelle de la politique de qualité des données groupe et arbitre les projets à engager pour l'amélioration de la qualité des données ; il s'appuie sur une équipe dédiée pour coordonner les actions nécessaires à la bonne application de la politique et mobiliser les responsables de données de chaque entité.

La conception, la documentation et la mise en œuvre du modèle et de ses changements sont confiées à la direction actuariat groupe, qui s'appuie sur les experts métiers de Groupama Assurances Mutuelles, en particulier sur ceux de la direction de la réassurance pour la modélisation des événements catastrophiques.

La validation du modèle est confiée à la direction des risques opérationnels et du contrôle permanent. Elle définit le périmètre et le calendrier des travaux de validation à conduire annuellement, répartit l'ensemble des travaux entre ressources internes indépendantes et ressources externes, établit ou fait établir le plan de validation (type de travaux à réaliser, outils de validation utilisés, liste des tests envisagés), coordonne la remontée des résultats et le partage des rapports de validation. Elle rédige un rapport annuel de synthèse de validation qui a pour objet de donner une vue d'ensemble des travaux effectués. Les principales remarques matérielles relevées sont présentées au Comité groupe du modèle interne, qui est chargé du suivi du plan d'action.

En 2020, il n'y a pas eu d'évolution dans la gouvernance du modèle interne.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

La mise en place d'un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Groupama Assurances Mutuelles un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations et la maîtrise du résultat, satisfaire les obligations réglementaires actuelles et anticiper les obligations ultérieures, liées notamment au dispositif Solvabilité 2.

Le contrôle interne de Groupama Assurances Mutuelles s'inscrit dans le cadre du contrôle interne Groupe dont l'organisation et les principes sont définis dans la politique de contrôle interne et des politiques connexes.

Le dispositif de contrôle interne de Groupama Assurances Mutuelles se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à Groupama Assurances Mutuelles de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle ;
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la Direction Générale de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Ainsi à l'instar du modèle Groupe, Groupama Assurances Mutuelles tient régulièrement des comités de risques spécialisés et anime la filière des fonctions clés dans les entités.

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction clé de vérification de la conformité

La Direction Risque, Contrôle et Conformité Groupe (DRCCG) fait bénéficier aux entités de la veille réglementaire réalisée au niveau du Groupe.

Risque opérationnel à caractère transversal, le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité est une des composantes essentielles du contrôle interne organisé au sein du Groupe.

À cet effet, les principaux thèmes et risques couverts par la Conformité sont les suivants :

- la protection de la clientèle ;
- la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- l'éthique et la déontologie / les conflits d'intérêts / la lutte contre la corruption et le trafic d'influence / le devoir de vigilance des sociétés mères et le droit d'alerte ;

- la fraude interne ;
- la confidentialité, le secret professionnel et le traitement des données à caractère médical ;
- la protection des données à caractère personnel.

La fonction de vérification de la conformité de Groupama Assurances Mutuelles appuie, conseille et contrôle la formalisation et la mise en œuvre des règles édictées par les directions fonctionnelles et métiers de Groupama Assurances Mutuelles. Elle a également pour mission la diffusion de la culture et des comportements appropriés en matière de conformité.

Elle rapporte régulièrement des sujets majeurs liés à la conformité au Comité d'Audit et des Risques qui en informe le conseil d'administration (si nécessaire).

La politique de Conformité Groupe, validée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, s'applique à l'ensemble des entreprises composant le Groupe Groupama tant en France qu'à l'International, dans le respect des règles de proportionnalité telles que prévues par la Directive 2009/138/CE, et ce qu'elles soient assujetties ou non à Solvabilité 2.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir (i) du rythme des audits périodiques (ii) d'entretiens avec les principaux responsables d'activité, (iii) d'une analyse de la cartographie des risques groupe en lien avec la fonction clé Gestion des Risques (iv) de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et (v) des demandes de la Direction Générale et des échanges avec le Comité d'Audit et des Risques. Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles puis présenté au Comité d'Audit et des Risques avant d'être soumis à l'approbation du conseil d'administration.
- La Direction Générale de Groupama Assurances Mutuelles peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives au dirigeant de l'entité auditée.
- Ces rapports ne peuvent être diffusés à des tiers, sans l'accord du directeur de l'Audit Groupe de Groupama Assurances Mutuelles.
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par l'entité auditée afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité pour le Groupe et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi trimestriel sur le niveau d'avancement des recommandations est produit par l'entité auditée à destination de la Direction de l'Audit Général Groupe et à son Comité d'Audit et des Risques.

L'audit général Groupe de Groupama Assurances Mutuelles assure, en tant que direction centrale du Groupe, et au-delà de ses missions d'information de la direction générale de Groupama Assurances Mutuelles :

- un rôle de conseil fonctionnel sur l'organisation des équipes d'Audit et l'élaboration des plans d'audit,
- un rôle de définition et d'homogénéisation des procédures et méthodes d'audit interne applicables à l'ensemble des entités du groupe,
- l'animation et la coordination de la fonction audit,

- l'impulsion, l'animation et le suivi des thèmes d'intérêt commun de la fonction audit.

La direction de l'Audit Général Groupe doit prendre connaissance des recommandations détaillées des commissaires aux comptes, soit directement, soit par l'intermédiaire des dirigeants des entités auditées ou de la direction financière du groupe.

L'audit général Groupe de Groupama Assurances Mutuelles peut par ailleurs être saisi directement de certaines questions par les dirigeants et/ou les responsables des audits internes des entités décentralisées. Enfin, il coordonne des missions transverses d'audit des processus, en déléguant aux audits internes d'entités les entretiens, sondages et tests dans le cadre d'un plan d'audit prédéfini, dont les conclusions sont ensuite synthétisées pour le groupe dans un rapport transverse qui permet d'établir des recommandations stratégiques d'ordre général, de mettre à niveau les entités et de diffuser les bonnes pratiques.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

- **Indépendance et secret professionnel**

L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le directeur de l'Audit est rattaché à un membre du comité de direction générale de l'entité à laquelle elles appartiennent.

Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.

- **Prévention des conflits d'intérêts**

La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

B.6. Fonction actuarielle

B.6.1. Les missions de la fonction actuarielle

La fonction actuarielle de Groupama Assurances Mutuelles dispose de ressources autonomes et indépendantes, et notamment des équipes de la Direction Actuariat Groupe, lui permettant de formuler ses opinions sans risque de conflit d'intérêt.

Conformément à l'article 48 de la Directive Solvabilité II, elle exerce les quatre activités suivantes :

- Elle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité II ;
- Elle donne son opinion sur la politique de souscription ;
- Elle donne son opinion sur la politique de réassurance ; et
- Elle contribue à la gestion des risques de l'organisme.

B.6.2. Organisation générale de la fonction actuarielle

B.6.2.1. Provisionnement

La direction Actuariat Groupe définit pour l'ensemble des entités non-vie du groupe la méthodologie de calcul, déploie les outils actuariels utilisés par les entités et fixe le cadre d'un rapport actuariel annuel visant à présenter les modalités de calcul des provisions pour sinistres et à analyser les résultats, au regard notamment de l'appréciation de l'espérance mathématique de la charge de sinistres et de la provision pour risques et incertitude correspondante. Elle accompagne les entités dans la réalisation des calculs et valide les études actuarielles des entités.

Par ailleurs, au sein de la direction Actuariat Groupe, les équipes d'un pôle dédié réalisent les études actuarielles de provisionnement des sinistres non-vie de l'entité Groupama Assurances Mutuelles. A ce titre, elles assurent la collecte, la validation des données et les contrôles de qualité des données. Elles réalisent également l'ensemble des projections et études sur le périmètre du rapport actuariel et déterminent le niveau de provisions de sinistres du périmètre acceptations des caisses régionales selon la norme de provisionnement groupe.

B.6.2.2. Souscription

En application de dispositions réglementaires et statutaires, Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur exclusif des Caisses régionales. Cette exclusivité est liée à la solidarité économique et à la mutualisation géographique des risques entre Caisses régionales, qui fonde l'organisation du Groupe. Elle est inscrite dans la durée et se traduit par la cession d'une proportion substantielle des risques d'assurance des Caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

Dans le cadre de la fixation des tarifs, des échanges fréquents ont lieu tout au long de l'année entre Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses régionales. Les échanges se font entre experts métiers tant au niveau de Groupama Assurances Mutuelles que de l'entité, ce qui permet d'avoir des discussions techniques et opérationnelles. L'itération du processus de revalorisation tarifaire dans le cadre des instances du Groupe (Comités opérationnels métiers (COMOP), Comité Exécutif Groupe, bilan tarifaire) permet de suivre la mise en œuvre des préconisations tarifaires, d'identifier les écarts éventuels et de définir des actions correctrices.

Dans le cadre de la souscription, la fonction actuarielle est amenée à émettre un avis sur la suffisance des primes, les hypothèses utilisées dans les revalorisations et sur la surveillance du portefeuille mise en place.

B.6.2.3. Réassurance

La fonction actuarielle participe au Comité des sécurités de réassurance qui détermine et diffuse la liste des sécurités utilisables par le groupe. Elle est impliquée dans les travaux de modélisation des impacts des programmes de réassurance à la demande de la direction de la réassurance, mais aussi dans le cadre de ses attributions en lien avec l'implémentation du modèle interne.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Conformément à la politique de sous-traitance Groupe, la politique de Groupama Assurances Mutuelles matière de sous-traitance des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

Les opérations confiées à des tiers doivent présenter le même niveau de maîtrise des risques et de qualité de service que les opérations traitées en interne.

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée :
Groupama Asset Management	France	Gestion sous-mandat de portefeuilles d'actifs cotés pour le compte de Groupama Assurances Mutuelles
Groupama Immobilier	France	Gestion immobilière patrimoniale et locative pour le compte de Groupama Assurances Mutuelles
Groupama Supports et Services	France	Prestations informatiques, logistiques et achats
Groupama Campus	France	Prestations de locations immobilières d'exploitation

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Nom du prestataire	Description	Pays
APRIA RSA	Conception, maintenance et exploitation du progiciel GSICASS, Progiciel dédié à la gestion des sinistres, construction, etc.	France
CEGEDIM ACTIV	Numérisation, dispatching et archivage des factures des établissements de santé	France
CEGEDIM	Outil de gestion de tiers payant avec gestion de flux, maintenance et évolution.	France
CORUS	Edition et numérisation des cartes de tiers payant	France

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Les risques de souscription relèvent des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de souscription vie (ou assimilables à la vie) :
  - Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité.
  - Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité.
  - Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés.
  - Risque de rachats : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction.
  - Risque de frais : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
  - Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
  - Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents.
- Risques de souscription non-vie (ou assimilables à la non-vie) :
  - Risque de primes correspondant au risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs.
  - Risque de réserve correspondant à la survenance d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions.
  - Risque catastrophe correspondant aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes.
  - Risque de rachats sur les contrats Non-Vie intégrant une clause de reconduction annuelle et unilatérale pour l'assuré ou une option permettant de terminer le contrat avant la fin prévue.

Pour chaque catégorie de risques cités ci-avant, le ou les principaux risques sont identifiés.

L'évaluation des risques quantifiables ainsi identifiés est effectuée selon la méthodologie qui s'appuie sur une approche multiple (les calculs de la formule standard mesurent la perte correspondant à la survenance des risques avec une probabilité de 1/200 ans, simulations de situations adverses élaborées pour les risques *a priori* les plus importants, analyses diverses ou à dire d'experts, etc.).

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de son activité de réassurance :

- la majeure partie des primes acquises nettes de Groupama Assurances Mutuelles provient des cessions en réassurance effectuées par les Caisses Régionales dans le cadre du RGR (majoritairement en Incendie & autres dommages aux biens, Santé et Automobile). Ces primes incluent celles en affaires directes de la Caisse Régionale Groupama Antilles Guyane substituée par Groupama Assurances Mutuelles dans la représentation de ses opérations,

- le complément est constitué d'acceptations en provenance des filiales du groupe (notamment Gan Assurances et les filiales internationales) et de quelques pools professionnels (Gareat, Assuratome...) et de quelques acceptations marchés correspondant à des partenariats.

Le profil de risques de Groupama Assurances Mutuelles peut être appréhendé à travers les engagements de primes acceptées tels que présentés en annexe 2.

Les réserves de sinistres, quant à elles résultent :

- en très grande majorité des cessions en réassurance non proportionnelle des Caisses Régionales sur les branches RC automobile et RC générale ainsi que des rentes issues des contrats non-vie (Assurances de personnes, Droit commun, RC générale, etc.) ;
- des cessions des filiales du groupe ;
- le reste étant les pools de réassurance et des acceptations hors groupe.

Les engagements de Groupama Assurances Mutuelles en termes de provision sont détaillés en annexes 3 et 4.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.1.3.

Au cours de l'exercice 2020, Groupama Assurances Mutuelles n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Les primes acquises nettes de Groupama Assurances Mutuelles proviennent majoritairement des cessions de réassurance effectuées par les entités du groupe. Ainsi Groupama Assurances Mutuelles bénéficie de la diversification entre les métiers, les marchés et les zones géographiques et des pratiques prudentes de souscription et de gestion de portefeuille mises en place dans les entités du groupe (*cf.* B3.1.1).

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, reste néanmoins une préoccupation majeure de Groupama Assurances Mutuelles.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise font l'objet d'un suivi semestriel dans le cadre de la procédure des Risques Majeurs.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent Groupama Assurances Mutuelles contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de Groupama Assurances Mutuelles se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement mis en place au sein des entités
- d'un dispositif de réassurance interne et externe.

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de souscription et de provisionnement du Groupe approuvée par le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles.

Elle précise notamment par domaine d'assurance :

- les règles de souscription, les limites de garanties et les exclusions fixées dans le respect des traités de réassurance,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les actions de prévention,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein des entités. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. L'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions du Groupe et de l'entité. Un processus similaire peut être conduit localement au sein des filiales France s'agissant des produits IARD n'entrant pas dans le champ communautaire, dans le respect des orientations définies par le Groupe.

Les risques à souscrire et à exclure, et les règles à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

✓ Prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques. Il est particulièrement actif sur certains risques, et notamment :

- les risques agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites,
- les risques automobiles via le réseau des centres Centaure (12 centres de formation à la conduite) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » menées par les caisses régionales en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées,
- les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies, les opérations de vérification d'extincteurs, etc.,
- les risques d'entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention par un réseau propre de préventeurs,
- les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face à ces risques,
- les risques liés à la santé grâce à de nombreuses prestations, à un site internet dédié à l'alimentation, et à l'organisation régulière d'évènements animés par des experts sur des thématiques de santé.

✓ Gestion du risque de cumul

L'identification de risques de cumuls peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls est ainsi réalisée, au travers notamment de visites de risques, de vérification d'absence de cumuls de coassurance ou de lignes d'assurance inter-réseaux, de recensement des cumuls d'engagements par site.

✓ Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions

Groupama Assurances Mutuelles constitue ses provisions conformément à la réglementation et utilise une méthodologie définie par le Groupe permettant de mesurer et maintenir un niveau de prudence dans ses provisions pour chacune des branches. Ces éléments sont détaillés en section D.

C.1.3.2. La réassurance

Groupama Assurances Mutuelles a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance via des programmes de réassurance externe, pour notamment les risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de Groupama Assurances Mutuelles en cas de survenance d'un sinistre ou d'un évènement naturel soit limitée (avec un référentiel d'une probabilité de survenance équivalente à une fois tous les 10 ans, seuil qui peut être amendé dans la déclinaison opérationnelle en fonction d'une analyse coût bénéfice selon les branches et les conditions de marché de la réassurance) et, que le plafond de couverture pour les évènements naturels protège Groupama Assurances Mutuelles contre la survenance d'évènements bicentenaires (protections verticales).

Les grands axes de la politique de cession de Groupama Assurances Mutuelles peuvent se décliner comme suit :

- Prendre en compte l'appétit aux risques du groupe et des entités,
- Utiliser la réassurance comme outil de protection des fonds propres et des résultats opérationnels comme une source d'expertise technique notamment dans des branches spécialisées,
- Adapter le niveau des protections au niveau du sinistre potentiel,
- Vérifier la bonne adéquation des protections avec les risques souscrits,
- Optimiser les protections grâce à l'utilisation de capacités internes,
- S'assurer de la bonne solvabilité des réassureurs de Groupama Assurances Mutuelles,
- Choisir des réassureurs apériteurs reconnus,
- Faire appel à des courtiers en réassurance en fonction de leur réelle valeur ajoutée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de Groupama Assurances Mutuelles pour vérifier sa capacité de résistance aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, Groupama Assurances Mutuelles s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein du portefeuille des filiales dans le cadre de la procédure des risques majeurs.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama Assurances Mutuelles à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier	31/12/2020 (en K€)
Obligations	971 469
Actions	9 753 216
Organismes de placement collectif	715 815
Trésorerie et dépôts	156 690
Immobilisations corporelles	626 361
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	0
Produits dérivés actifs et passifs	22 197
Autres	1 581 765
Total	13 827 513

Groupama Assurances Mutuelles n'a pas transféré de risques à des véhicules de titrisation.

Les expositions au risque de marché découlant de positions hors-bilan concernent principalement des titres nantis au profit des cédantes (375 M€) et des titres reçus en nantissement de la part des réassureurs (407 M€).

Hors intragroupe, les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- un dispositif de suivi des risques évalués selon plusieurs critères (résultats, impacts sur la solvabilité) et prenant en compte différents scénarios ;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Évaluation des risques de marché

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.1 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base (64% hors effets de diversification). Il constitue le 1er risque par ordre d'importance. Ces exigences en capital sont très majoritairement engendrées par l'activité de holding de détention des filiales du groupe. Ainsi le risque actions de type 2 est la composante la plus importante.

C.2.2. Concentration du risque de marché

L'exigence de capital requise au titre du risque de concentration n'est pas significative (autour de 1% du BSCR).

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Compte tenu de son activité de holding, les techniques d'atténuation du risque de marché ne sont pas opérantes au sein de Groupama Assurances Mutuelles. Ces techniques, pour être opérantes, sont situées au niveau des filiales notamment via des stratégies de diversification, les dispositifs de limites de risques à l'actif et les stratégies de couverture.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilité ont été menées sur les classes d'actifs suivantes :

- actions,
- actifs de taux,

Ces analyses sont répercutées chez Groupama Assurances Mutuelles via la valorisation des filiales (Adjusted Equity Method) et permettent d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont les suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2020 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité et sur les titres intragroupe détenus par l'entité.
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;

- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risque de défaut des réassureurs,
- Risque de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes,
- Risque de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

- **Risque de défaillance des réassureurs**

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les évènements en cause auraient simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

Groupama Assurances Mutuelles veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (*cf.* détail au paragraphe C.3.3).

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

- **Risque défaillance des réassureurs**

La cession consistant à transférer sur le réassureur une partie des risques acceptés par la cédante, la qualité des réassureurs doit être régulièrement examinée pour contrôler et limiter le risque de crédit sur les tiers réassureurs. Groupama Assurances Mutuelles veille à la qualité de ses réassureurs (80% des capacités du programme Tempête France sont souscrites auprès de réassureurs notés au moins A+) et à la diversification de ses contreparties.

Groupama Assurances Mutuelles réduit également son risque de crédit par l'existence de nantissements sur plusieurs protections groupe et particulièrement sur les branches à déroulement long. Les couvertures de réassurance sont structurées et placées chaque année pour des durées annuelles ou pluriannuelles auprès de réassureurs externes. Les protections sont définies pour couvrir des événements de périodes de retour 1/200 ans et les niveaux de conservation définis au regard des capacités financières du Groupe et des entités.

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

La dispersion et la qualité (majoritairement notées AA) des contreparties de réassurance et les mécanismes de collatéralisation mis en place rendent Groupama Assurances Mutuelles très peu sensible à ce risque.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de mesures de suivi du risque de liquidité comme le suivi des expositions des titres illiquides ;
- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs) à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.

Le risque de liquidité est essentiellement engendré par le refinancement des dettes contractées par Groupama Assurances Mutuelles et, en cas de sinistralité catastrophique, par les engagements de Groupama Assurances Mutuelles en tant que réassureur interne.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de plusieurs OPCVM monétaires qui, compte tenu de leurs contraintes d'investissement présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs OPCVM constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Le suivi des exigences en capital montrent l'absence de concentration du risque de liquidité.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Des opérations de refinancement sont régulièrement menées, avec une stratégie de diversification des porteurs, des intermédiaires, des contreparties, des types de dette et d'étalement des échéances. Enfin, la communication financière régulière permet de maintenir une relation de confiance avec les investisseurs.

Les sûretés mises en place avec les réassureurs, en plus des contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettraient de faire face à des évènements catastrophiques et de très grande ampleur. Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

L'expérience accumulée permet d'indiquer que Groupama Assurances Mutuelles est peu sensible à ce risque.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'évaluation des risques opérationnels, basée sur une méthodologie groupe reprenant des critères qualitatifs et quantitatifs, a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée, dans son ensemble.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maitrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- de l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

Le principe est d'évaluer a minima annuellement chaque risque opérationnel majeur en tenant compte du dispositif de maîtrise des risques opérationnels. À cet effet, des propriétaires de risques opérationnels sont nommés et en charge de l'évaluation du risque au titre de leur entreprise. La formalisation de cette évaluation se traduit par une note méthodologique et des fiches de risque décrivant des scenarii communs (document normatif groupe). Des risques opérationnels sont identifiés comme majeurs dès lors qu'ils sont susceptibles de générer un impact financier significatif ou que leur survenance entraîne un impact significatif sur l'image de l'entité ou sur la réputation du groupe.

C.5.1.2. Description des risques importants

Compte tenu de la spécificité de son activité (holding et activité opérationnelle de réassurance), le suivi des risques opérationnels de Groupama Assurances Mutuelles est effectué dans le cadre du suivi semestriel des risques majeurs groupe à partir notamment des risques majeurs groupe opérationnels identifiés :

- fraude externe ;
- défaut de conseil ;
- cyber risque ;
- défaillance des systèmes d'information ;
- lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Le risque de défaillance des systèmes d'information et le cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S) opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces deux risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces deux risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

- **Les stratégies de réduction des risques opérationnels**

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein du groupe, pour la réduction des risques opérationnels, la politique groupe de gestion des risques prévoit la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de l'entreprise, notamment par la mise en place de :

- contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- sécurisation des biens et des personnes.

- **Le dispositif de contrôle permanent**

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale des entreprises et des managers des différentes activités. Les contrôles permanents doivent être positionnés là où le risque peut survenir.

La politique de Contrôle Interne fixe les orientations Groupe en la matière.

- **Le management de la continuité d'activité**

Le Groupe a choisi de mettre en place un dispositif de management de la continuité d'activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation des entreprises et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents. Il s'agit de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

Le Groupe a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des plans de continuité d'activité permettant à l'ensemble des entreprises de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scenarii suivants :

- indisponibilité des ressources humaines,

- indisponibilité des locaux d'exploitation,

- défaillance des systèmes informatiques, y compris la téléphonie.

La politique groupe de continuité d'activité fixe les orientations du Groupe en la matière.

- **La sécurité des systèmes d'information**

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie double, redondance et résilience des sites d'exploitation informatique, et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- assurer la sécurité des données manipulées en termes de :
  - disponibilité,
  - intégrité,
  - confidentialité,
  - preuve (traçabilité des actes transformant les données).

- protéger le patrimoine informationnel du Groupe,

- s'intégrer dans la gestion de crise du Groupe,

- répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du groupe.

Les principes et dispositions de sécurité des systèmes d'information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent du Groupe.

La politique groupe de sécurité des systèmes d'information, quant à elle, a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

- **Autres stratégies**

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par le groupe pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité entre immeubles d'exploitation ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par le Groupe et la politique groupe de sous-traitance.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- l'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- d'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- d'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1.1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan valorisé à des fins de solvabilité et le bilan établi en normes françaises concernent les postes bilanciels suivants :

- Immobilisations corporelles pour usage propre : + 123 455 milliers d'euros relatifs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2 et à la constatation d'un actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués en application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location.
- Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) : + 2 220 729 milliers d'euros principalement dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Prêts : + 36 774 milliers d'euros dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance : - 177 645 milliers d'euros relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels.

D.1.2. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.5. Impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

En ce qui concerne les actifs d'impôt différé, ceux-ci sont pris en compte dès lors que leur récupération est considérée comme « plus probable qu'improbable », c'est-à-dire dans le cas où il est probable que suffisamment de bénéfices imposables seront disponibles dans le futur pour compenser les différences temporaires déductibles.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions règlementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

D.1.6. Excédent de régime de retraite

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation. Elles sont également constituées, en application de la norme IFRS 16, pour les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire, de l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations

Les détentions non cotées dans des entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupe et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2020 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).

- Il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2020 sur la participation : la valorisation AEM à 100% de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.9. Produits dérivés

La plupart des produits dérivés (swaps de taux, instruments de change à terme) sont valorisés à partir de modèles dits standards utilisant des données observables. Les instruments dérivés complexes tels que les total return swaps sont valorisés à partir de données extrapolées sur la base d'un modèle non standard.

Le risque de défaut de la contrepartie n'est pas pris en compte dans la détermination de la juste valeur des produits dérivés, lorsqu'un mécanisme de collatérisation visant à garantir les plus ou moins-values latentes a été mis en place entre l'entité et la contrepartie.

Les produits dérivés avec une juste valeur négative figurent au passif du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les écarts de valorisation sur les produits dérivés proviennent du fait que leur comptabilisation s'inscrit dans le cadre d'une comptabilité de couverture dans les comptes sociaux légaux alors qu'ils sont évalués en juste valeur dans Solvabilité 2.

D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

D.1.11. Autres investissements

Les autres investissements correspondent principalement aux dépôts et cautionnements valorisés au coût amorti.

D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Non applicable.

D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires

Les prêts intragroupe dont l'échéance est supérieure à 1 an sont revalorisés par actualisation des flux au taux sans risque augmenté du spread figé à l'émission.

Les autres prêts sont comptabilisés au coût amorti (essentiellement constitués de prêts au personnel).

D.1.14. Avances sur police

Non applicable.

D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

D.1.16. Autres actifs

D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.5. Actions auto-détenues

Non applicable.

D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non applicable.

D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires.

D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Ce poste correspond dans les comptes statutaires essentiellement aux intérêts courus sur les swaps. Ces intérêts courus sur swaps sont incorporés dans la juste valeur des dérivés qui apparaît aux postes « instruments dérivés actifs » et « instruments dérivés passifs » du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité (*line of business*, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance. Les données nettes de réassurance n'étant pas disponibles, les provisions cédées sont estimées à leur valeur comptable.

Pour les périmètres où de telles approches ne donnent pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), les provisions Best Estimate sont évaluées à leur valeur comptable.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment*, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie

Depuis la clôture au 31/12/2017, Groupama a introduit la notion des primes futures au niveau du bilan économique. Aussi, le Best Estimate de prime a d'une part une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et d'autres part une nouvelle composante basée sur les primes futures.

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance. La valeur présente des primes futures correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture. Compte tenu que Groupama Assurances Mutuelles est réassureur des entités du groupe sur la base de traités signés avant la date de clôture, la prime future entrant dans l'assiette du BE correspond à une année de primes acquises relative à ces traités.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et étant alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non-Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2020, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2020, ainsi que par le facteur

d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2021, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de solvabilité implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées versus actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.
- En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêté des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité…). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée, le niveau des taux d'intérêt, l'incertitude concernant les produits financiers futurs et la capacité à servir les taux garantis (coûts d'options), la revalorisation au-delà des taux garantis, les rachats structurels et conjoncturels, les frais liés à la gestion des contrats et des actifs, les plus ou moins-values latentes.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama Assurances Mutuelles :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE ;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;

- Utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêt sans risque (ou « Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2020 en K€	**Avec VA**	**Sans VA**	**Impact**
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	6 642 612	6 656 754	14 142
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	7 999 216	7 843 395	-155 821
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	6 692 452	6 545 231	-147 220
Montant du SCR	2 919 475	2 903 275	-16 200
Montant du MCR	764 869	767 369	2 500
Ratio de couverture du SCR	274%	270%	-4%
Ratio de couverture du MCR	875%	853%	-22%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Groupama Assurances Mutuelles n'applique pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ».

Groupama Assurances Mutuelles bénéficie néanmoins indirectement de l'effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie. Sans l'application de cette mesure transitoire sur les provisions techniques, son ratio de couverture du SCR s'établirait à 179% et celui du MCR à 422%, contre respectivement 274% et 875% avec l'application de cette mesure transitoire.

D.3. Autres passifs

D.3.1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre le bilan valorisé à des fins de solvabilité et le bilan établi en normes françaises concernent les postes bilanciels suivants :

- Impôts différés passifs : un écart de + 168 901milliers d'euros entre les deux référentiels dû :

  . à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises ;

  .à la constatation en Solvabilité 2 d'impôts différés résultant de la valorisation des actifs et passifs.

- Emprunts subordonnés : un écart de + 184 872 milliers d'euros dû à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.

- Autres dettes non mentionnées ci-dessus : un écart de + 437 768 milliers d'euros correspondant à des passifs non reconnus dans les comptes sociaux en vertu de la réglementation comptable qui leur est applicable.

D.3.2. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins Solvabilité 2 et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS 37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un évènement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2020 (en K€) :

	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle	457 458	6 123	463 581
Juste valeur des actifs de couverture	416 098	0	416 098
Dette actuarielle nette	42 548	6 123	48 671

D.3.5. Dépôts des réassureurs

Les dépôts des réassureurs sont les montants reçus de la part des réassureurs. Ils correspondent aux garanties des réassureurs sur les provisions techniques cédées.

D.3.6. Passifs d'impôts différés

Cf. partie D.1.5

D.3.7. Produits dérivés

Cf. partie D.1.9

D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des soldes créditeurs des comptes bancaires et des emprunts envers les établissements de crédit.

D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Ce poste est principalement constitué de la juste valeur des obligations émises par l'entreprise au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission et de la juste valeur au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre figé à l'émission des emprunts vis-à-vis d'entités autres que des établissements de crédit.

Dans les comptes légaux, les dettes financières sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.13. Passifs subordonnés

Les dettes subordonnées sont valorisées à la juste valeur avec actualisation des flux au taux sans risque augmenté du risque de crédit propre de l'entreprise figé à l'émission.

Dans les comptes légaux, les dettes subordonnées sont comptabilisées au coût amorti. Elles ne sont pas revalorisées à chaque date d'inventaire comme cela est le cas dans le référentiel Solvabilité 2.

D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Ce poste comprend essentiellement des passifs non reconnus en Solvabilité 1 qui ne rentrent pas dans la définition des engagements financiers. Ils ne figurent donc pas dans les états financiers Solvabilité 1.

D.4. Autres informations

La crise sanitaire liée à la COVID-19 et la période de confinement ont modifié la survenance et la cadence de développement habituelle des sinistres rendant l'exercice d'estimation des provisions techniques plus délicat cette année. Aux effets sur la sinistralité courante (baisse de la fréquence sur certaines branches comme par exemple l'automobile ou la santé pendant la période de confinement ou cumul de sinistralité sur d'autres) s'ajoutent des effets opérationnels liés aux confinements qui perturbent la gestion courante des sinistres. Les méthodes qui se basent sur l'analyse des cadences passées peuvent amener à une sous ou sur estimations des provisions techniques. Ainsi, les paramètres

des modèles ont été adaptés et des méthodes alternatives moins sensibles aux cadences de survenance ou de règlement de sinistres ont été utilisées de manière additionnelle pour évaluer les provisions pour sinistres.

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

Groupama Assurances Mutuelles dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir un cadre structurant du dispositif de gestion du capital, de manière à assurer sa conformité à la règlementation en vigueur. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et limites à décliner dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

La gestion du capital a pour principaux objectifs dans une optique de court, moyen et long termes de :

- Garantir que l'entité dispose en permanence d'un niveau de capital en conformité avec les exigences réglementaires et piloter la volatilité du ratio de couverture Solvabilité 2.

- Veiller au maintien de ratios de solvabilité compatibles avec la cible fixée dans le cadre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, en cohérence avec l'appétence aux risques.

- Optimiser l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et de l'appétence au risque de l'entité.

L'évaluation des besoins en fonds propres est effectuée sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. Ces besoins sont évalués sur l'horizon temporel de 3 ans, correspondant à la planification des activités de gestion du capital, s'inscrivant dans la planification stratégique et opérationnelle.

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

- **<u>Détermination des fonds propres et des éléments éligibles</u>**

Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

- **<u>Tiering des fonds propres</u>**

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (*cf.* annexe 7) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier 1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écrêtement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

La décomposition des fonds propres par Tier au 31/12/2020 est présentée dans le tableau ci-dessous (k€) :

	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	**8 280 978**	5 363 989	1 175 489	1 741 500	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum capital requis	**8 280 978**	5 363 989	1 175 489	1 741 500	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	**7 999 216**	5 363 989	1 175 489	1 459 738	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum capital requis	**6 692 452**	5 363 989	1 175 489	152 974	

- **Fonds propres auxiliaires**

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

- **Passifs subordonnés**

Émetteur	Nominal en M€	Échéance (si datée)	Prochaine option de remboursement de l'émetteur	Tiering S2
Groupama Assurances Mutuelles	1100	Indéterminée	28/05/2024	TIER_1 (avec Grandfathering)
Groupama Assurances Mutuelles	650	23/01/2027		TIER_2
Groupama Assurances Mutuelles	500	24/09/2028		TIER_2
Groupama Assurances Mutuelles	500	16/09/2029		TIER_2

Un titre bénéficie de la clause de GrandFathering visée l'article R. 351-27 du Code des assurances et sera éventuellement refinancé en instrument de fonds propres éligibles sous Solvabilité 2, à la date de remboursement ou de call en fonction du besoin de solvabilité.

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital :

- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR) : correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité

- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

E.2.1. Capital de solvabilité requis (SCR)

Le montant du capital de solvabilité requis de Groupama Assurances Mutuelles est déterminé à partir d'un modèle interne partiel approuvé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, conformément à l'article L. 352-1 du Code des assurances. Le périmètre des risques couverts par le modèle interne partiel est décrit dans la section E.4 du présent rapport.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment* VA).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.

31/12/2020 en k€

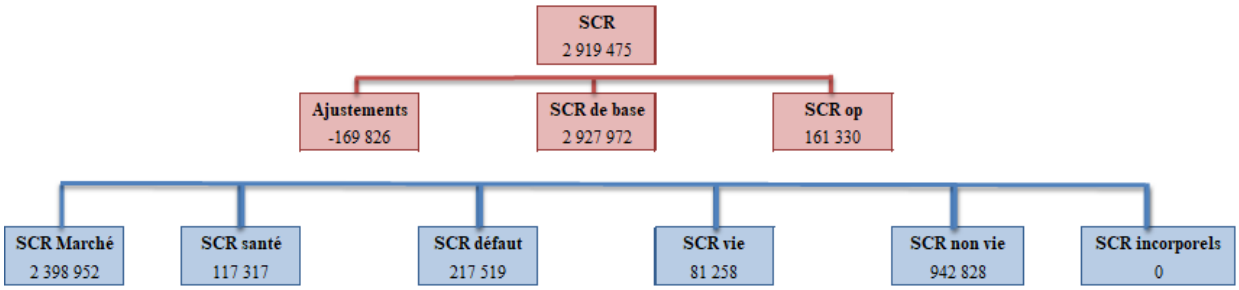

NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.

Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.

Au 31/12/2020, Groupama Assurances Mutuelles n'utilise pas de calculs simplifiés dans le cadre de l'évaluation de son exigence en capital.

Le taux de couverture du SCR est de 274% au 31/12/2020.

Les impacts sur le taux de couverture du SCR des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.2.2. Minimum de capital requis (MCR)

Le montant du minimum de capital requis à la fin de la période de référence s'élève à 765 M€.

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2020 est de 875%.

Les impacts sur le taux de couverture du MCR des mesures relatives aux garanties long terme et de la mesure transitoire sur les provisions techniques sont indiqués au paragraphe D.2.3 du présent rapport.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Groupama Assurances Mutuelles.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Groupama Assurances Mutuelles utilise le modèle interne partiel du groupe pour le calcul de son capital de solvabilité requis. Ce modèle est également utilisé pour accompagner la prise de décision concernant l'élaboration de la réassurance des Caisses Régionales par Groupama Assurances Mutuelles et l'achat des protections externes de réassurance, pour calculer le capital économique par branche de réassurance et par lignes métiers et, de façon générale, pour contribuer à la gestion des risques et aux analyses effectuées dans le cadre de l'ORSA.

Le modèle interne partiel ne modifie pas la structure d'ensemble de la formule standard, il modélise d'une autre manière les sous-modules « risque de primes et de réserves en non-vie », « risque de catastrophe en non-vie » et « risque de primes et de réserves en santé similaire à la non-vie ». Pour ces risques de souscription, les activités de réassurance non-vie de Groupama Assurances Mutuelles provenant des Caisses Régionales métropolitaines et de Gan Assurances sont en approche modèle interne, tandis que les autres activités de Groupama Assurances Mutuelles (réassurance non-vie provenant des autres entités du groupe, réassurance non-vie hors groupe, assurance non-vie) sont en approche formule standard.

La mesure de risque pour le modèle interne partiel est la même que celle de la formule standard, au même niveau de risque et sur le même horizon.

Le capital de solvabilité requis du modèle interne partiel est calculé séparément pour le risque de réserves et pour le risque de primes. La distribution de sinistralité prévisionnelle des Caisses Régionales et de Gan Assurances, modélisée selon les lignes d'activité de la formule standard, se voit appliquer successivement les caractéristiques de la réassurance interne liant Groupama Assurances Mutuelles à ses cédantes, puis celles des protections externes de réassurance de Groupama Assurances Mutuelles.

Dans le modèle interne partiel, sont agrégés des quantiles et non des volatilités comme dans la formule standard, mais les coefficients de corrélation utilisés pour l'agrégation des risques de primes et de réserves et pour l'agrégation des différentes lignes d'activité sont ceux de la formule standard.

Les capitaux de solvabilité requis pour les risques de souscription non-vie (hors risque de cessation) et santé non-vie (hors risque de cessation), calculés d'une part, sur le périmètre en modèle interne partiel, et d'autre part, sur le périmètre hors modèle interne partiel, sont agrégés à l'aide du facteur de corrélation implicite entre les deux périmètres issu d'un calcul en formule standard.

Les résultats ainsi obtenus sont agrégés avec ceux des autres modules et sous-modules de risques à l'aide de la matrice de corrélation de la formule standard, pour former le capital de solvabilité requis de base.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Non applicable

E.6. Autres informations

Néant.

ANNEXES – QRT PUBLICS

Les états quantitatifs annexés sont exprimés en milliers d'euros.

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.02.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

ANNEXE 1 (1/2)

S.02.01.02
Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	250 642
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	12 018 709
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	375 719
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	9 747 022
Actions	R0100	6 194
Actions - cotées	R0110	5 522
Actions - non cotées	R0120	672
Obligations	R0130	971 469
Obligations d'État	R0140	409 026
Obligations d'entreprise	R0150	562 443
Titres structurés	R0160	0
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	715 815
Produits dérivés	R0190	22 197
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	138 001
Autres investissements	R0210	42 292
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	1 539 473
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	1 867
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	1 537 606
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	1 102 192
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	883 708
Non-vie hors santé	R0290	870 493
Santé similaire à la non-vie	R0300	13 215
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	218 485
Santé similaire à la vie	R0320	150 323
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	68 162
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	859 882
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	372 123
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	156 714
Autres créances (hors assurance)	R0380	317 734
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	18 689
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	41 631
Total de l'actif	R0500	16 677 790

ANNEXE 1 (2/2)

S.02.01.02
Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	5 522 314
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	5 195 658
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	4 925 691
Marge de risque	R0550	269 967
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	326 656
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	322 742
Marge de risque	R0590	3 914
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	1 120 298
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	635 755
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	568 140
Marge de risque	R0640	67 615
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	484 543
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	293 369
Marge de risque	R0680	191 174
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	45 558
Provisions pour retraite	R0760	48 673
Dépôts des réassureurs	R0770	141 593
Passifs d'impôts différés	R0780	169 826
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	307 905
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	154 833
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	195 393
Autres dettes (hors assurance)	R0840	235 183
Passifs subordonnés	R0850	2 916 989
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	2 916 989
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	441 235
Total du passif	R0900	11 299 801
Excédent d'actif sur passif	R1000	5 377 989

ANNEXE 2 (1/2)

S.05.01.02 - 01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises																		
Brut - assurance directe	R0110	4 375	1 043	0	17 502	15 882	161	31 266	7 879	0	1 720	1 656	553					82 037
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	278 892	217 157	0	260 901	381 969	1 219	786 894	119 521	7 938	46 896	102 227	12 231					2 215 845
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130													9 586	131 930	1 799	313 598	456 913
Part des réassureurs	R0140	8 983	2 833	0	21 386	11 481	32	154 798	5 866	0	1 054	89 489	3 040	2 027	34 583	325	240 582	576 479
Net	R0200	274 284	215 367	0	257 017	386 370	1 348	663 362	121 534	7 938	47 562	14 394	9 744	7 559	97 347	1 474	73 016	2 178 316
Primes acquises																		
Brut - assurance directe	R0210	4 341	1 045	0	17 570	15 848	160	31 392	7 909	0	1 728	1 653	588					82 234
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	276 944	216 542	0	256 075	373 314	1 185	779 170	118 773	8 928	45 851	100 031	12 374					2 189 187
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230													9 586	131 930	1 799	313 607	456 922
Part des réassureurs	R0240	8 959	2 834	0	21 448	11 474	31	154 510	5 846	0	1 116	89 489	3 041	2 027	34 583	325	240 582	576 265
Net	R0300	272 326	214 753	0	252 197	377 688	1 314	656 052	120 836	8 928	46 463	12 195	9 921	7 559	97 347	1 474	73 025	2 152 078
Charge des sinistres																		
Brut - assurance directe	R0310	1 677	250	0	16 135	8 899	-890	-2 788	3 603	0	291	488	-165					27 500
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	199 818	141 113	0	212 364	244 062	1 131	623 957	65 767	6 902	9 243	47 443	31 512					1 583 312
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330													6 124	285 792	-83	200 346	492 179
Part des réassureurs	R0340	4 659	1 738	0	17 187	6 750	5	131 406	2 066	0	195	43 182	13 026	535	93 491	-221	179 464	493 483
Net	R0400	196 836	139 625	0	211 312	246 211	236	489 763	67 304	6 902	9 339	4 749	18 321	5 589	192 301	138	20 882	1 609 508
Variation des autres provisions techniques																		
Brut - assurance directe	R0410	0	-2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	114					112
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	-2	0	9 713	-5	0	-24 678	-254	0	-57	-27	4 905					-10 405
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430													0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-650	0	56	-594
Net	R0500	0	-4	0	9 713	-5	0	-24 678	-254	0	-57	-27	5 019	0	650	0	-56	-9 699
Dépenses engagées	R0550	102 878	37 744	0	55 324	82 266	272	150 578	34 206	0	14 239	11 574	463	1 328	21 787	232	47 481	560 372
Autres dépenses	R1200																	
Total des dépenses	R1300																	560 372

ANNEXE 2 (2/2)

S.05.01.02 - 02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	0	0	0	0	0	38 685	0	38 685
Part des réassureurs	R1420	0	0	0	0	0	0	15 692	0	15 692
Net	R1500	0	0	0	0	0	0	22 993	0	22 993
Primes acquises										
Brut	R1510	0	0	0	0	0	0	38 686	0	38 686
Part des réassureurs	R1520	0	0	0	0	0	0	15 692	0	15 692
Net	R1600	0	0	0	0	0	0	22 994	0	22 994
Charge des sinistres										
Brut	R1610	-96	0	0	0	3 403	747	37 355	15 108	56 517
Part des réassureurs	R1620	0	0	0	0	3	133	9 262	0	9 398
Net	R1700	-96	0	0	0	3 400	614	28 093	15 108	47 119
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	-239	0	0	0	3 145	-784	-4 480	-38 849	-41 207
Part des réassureurs	R1720	45	0	0	0	2	-378	-2 099	-11 074	-13 504
Net	R1800	-284	0	0	0	3 143	-406	-2 381	-27 775	-27 703
Dépenses engagées	R1900	0	0	0	0	10	0	40	0	50
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									50

ANNEXE 3

S.12.01.02
Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0			0			0	0	0	0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0			0			0	0	0	0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																	
Meilleure estimation																	
Meilleure estimation brute	R0030	0		0	0		0	0	12 027	281 342	293 369		1 056	0	43 062	524 023	568 140
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0		0	0		0	0	0	68 162	68 162		0	0	0	150 323	150 323
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	0		0	0		0	0	12 027	213 180	225 207		1 056	0	43 062	373 700	417 818
Marge de risque	R0100	0	0			0			0	191 174	191 174	0			0	67 615	67 615
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0			0			0	0	0	0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0		0	0		0	0	0	0	0		0	0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0	0			0			0	0	0	0			0	0	0
Provisions techniques - Total	R0200	0	0			0			12 027	472 516	484 543	1 056			43 062	591 638	635 755

ANNEXE 4

S.17.01.02

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée									Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																		
Meilleure estimation																		
Provisions pour primes																		
Brut - total	R0060	1 994	-3 423	0	72 910	69 427	-91	198 623	-846	9 786	-10 550	-11 902	4 359	383	93 619	-936	-247 387	175 967
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-1 693	-969	0	-2 447	47	0	-19 811	-54	0	0	-30 289	-1 399	-257	38 935	-149	-159 429	-177 517
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	3 687	-2 453	0	75 357	69 380	-91	218 434	-792	9 786	-10 550	18 387	5 759	640	54 684	-787	-87 958	353 483
Provisions pour sinistres																		
Brut - total	R0160	57 880	215 316	0	884 087	79 181	45 621	828 988	545 097	16 282	17 468	15 940	28 694	50 592	1 883 575	3 651	400 094	5 072 466
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	1 754	9 529	0	14 821	1 232	32 491	281 981	8 929	0	251	14 332	12 776	4 851	394 540	867	282 869	1 061 224
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	56 125	205 787	0	869 266	77 949	13 130	547 008	536 169	16 282	17 216	1 608	15 918	45 742	1 489 035	2 783	117 224	4 011 242
Total meilleure estimation - brut	R0260	59 873	211 894	0	956 997	148 607	45 530	1 027 611	544 252	26 068	6 918	4 039	33 053	50 975	1 977 194	2 715	152 707	5 248 433
Total meilleure estimation - net	R0270	59 812	203 333	0	944 623	147 329	13 039	765 442	535 377	26 068	6 667	19 996	21 676	46 382	1 543 719	1 997	29 267	4 364 725
Marge de risque	R0280	403	2 215	0	41 561	2 730	143	22 989	30 726	158	885	140	202	1 296	166 548	25	3 860	273 881
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																		
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques - Total																		
Provisions techniques - Total	R0320	60 276	214 109	0	998 559	151 338	45 673	1 050 600	574 978	26 225	7 803	4 178	33 255	52 271	2 143 742	2 739	156 568	5 522 314
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	61	8 560	0	12 374	1 279	32 491	262 169	8 874	0	251	-15 957	11 377	4 594	433 475	718	123 441	883 708
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	60 215	205 548	0	986 185	150 059	13 182	788 431	566 103	26 225	7 552	20 135	21 878	47 678	1 710 267	2 021	33 127	4 638 606

ANNEXE 5 (1/2)

S.19.01.21 - 01 **Accident**
Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0020	1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année		Année de développement 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											49 817
N-9	R0160	668 627	345 498	62 639	39 874	26 162	24 520	28 225	12 309	7 592	4 793	
N-8	R0170	697 353	373 030	59 352	28 680	25 132	20 000	18 019	8 499	9 222		
N-7	R0180	720 398	452 259	65 996	54 120	20 531	10 331	11 571	8 385			
N-6	R0190	550 723	337 199	49 909	27 698	22 154	17 656	9 594				
N-5	R0200	535 452	303 867	60 566	30 820	17 195	13 907					
N-4	R0210	749 831	358 576	60 389	34 268	20 123						
N-3	R0220	554 342	513 170	129 111	51 620							
N-2	R0230	597 697	357 690	72 300								
N-1	R0240	590 786	457 165									
N	R0250	657 408										

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
	R0100	49 817	49 817
	R0160	4 793	1 220 238
	R0170	9 222	1 239 288
	R0180	8 385	1 343 590
	R0190	9 594	1 014 933
	R0200	13 907	961 807
	R0210	20 123	1 223 187
	R0220	51 620	1 248 244
	R0230	72 300	1 027 687
	R0240	457 165	1 047 951
	R0250	657 408	657 408
Total		1 354 335	11 034 150

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année		Année de développement 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											373 990
N-9	R0160	0	0	0	0	146 770	110 429	80 124	71 045	63 484	58 540	
N-8	R0170	0	0	0	169 898	141 616	118 851	102 242	96 025	89 474		
N-7	R0180	0	0	157 924	104 661	80 560	82 810	71 955	68 530			
N-6	R0190	0	441 280	376 297	376 950	344 345	330 904	337 815				
N-5	R0200	597 524	240 832	165 834	132 003	123 459	128 013					
N-4	R0210	801 260	405 165	333 363	298 358	288 666						
N-3	R0220	916 015	460 014	346 742	306 162							
N-2	R0230	703 732	380 662	362 823								
N-1	R0240	818 796	448 116									
N	R0250	906 857										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
	R0100	379 445
	R0160	59 375
	R0170	90 775
	R0180	69 551
	R0190	342 693
	R0200	129 835
	R0210	292 677
	R0220	309 946
	R0230	367 397
	R0240	453 418
	R0250	915 443
Total	R0260	3 410 554

ANNEXE 5 (2/2)

S.19.01.21 - 02 **Souscription**
Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0020	2

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année		Année de développement 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110
Précédentes	R0100											1
N-9	R0160	363	179	6	-1	0	1	0	0	0	0	
N-8	R0170	332	163	5	1	-1	0	0	0	0		
N-7	R0180	345	318	23	1	-1	0	-27	0			
N-6	R0190	431	166	32	4	-7	3	0				
N-5	R0200	272	199	15	6	1	1					
N-4	R0210	292	125	5	0	1						
N-3	R0220	231	222	32	4							
N-2	R0230	288	154	52								
N-1	R0240	254	184									
N	R0250	197										

		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0170	C0180
	R0100	1	1
	R0160	0	548
	R0170	0	500
	R0180	0	661
	R0190	0	630
	R0200	1	495
	R0210	1	423
	R0220	4	488
	R0230	52	494
	R0240	184	438
	R0250	197	197
Total	R0260	440	4 873

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année		Année de développement 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300
Précédentes	R0100											341
N-9	R0160	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	
N-8	R0170	0	0	0	12	0	0	0	0	0		
N-7	R0180	0	0	652	665	667	653	1	0			
N-6	R0190	0	74	17	13	8	3	3				
N-5	R0200	291	83	9	7	2	2					
N-4	R0210	177	36	3	1	0						
N-3	R0220	313	90	51	45							
N-2	R0230	133	14	3								
N-1	R0240	193	37									
N	R0250	286										

		Fin d'année (données actualisées)
		C0360
	R0100	342
	R0160	0
	R0170	0
	R0180	0
	R0190	3
	R0200	2
	R0210	0
	R0220	45
	R0230	3
	R0240	37
	R0250	287
Total	R0260	719

ANNEXE 6

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	6 642 612	0	0	14 142	0
Fonds propres de base	R0020	8 280 978	0	0	-147 720	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	7 999 216	0	0	-155 821	0
Capital de solvabilité requis	R0090	2 919 475	0	0	-16 200	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	6 692 452	0	0	-147 220	0
Minimum de capital requis	R0110	764 869	0	0	2 500	0

ANNEXE 7 (1/2)

S.23.01.01 - 01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	3 617 879	3 617 879			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	1 746 110	1 746 110			
Passifs subordonnés	R0140	2 916 989		1 175 489	1 741 500	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	8 280 978	5 363 989	1 175 489	1 741 500	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de ty	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	8 280 978	5 363 989	1 175 489	1 741 500	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	8 280 978	5 363 989	1 175 489	1 741 500	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	7 999 216	5 363 989	1 175 489	1 459 738	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	6 692 452	5 363 989	1 175 489	152 974	
Capital de solvabilité requis	R0580	2 919 475				
Minimum de capital requis	R0600	764 869				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,74				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	8,75				

ANNEXE 7 (2/2)

S.23.01.01 - 02

Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	5 377 989
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	14 000
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	3 617 879
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et au	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	1 746 110
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	26 916
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	26 916

ANNEXE 8

S.25.02.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel

1 - Risque de marché
2 - Risque de défaut de la contrepartie
3 - Risque de souscription en vie
4 - Risque de souscription en santé
5 - Risque de souscription en non-vie
6 - Risque lié aux immobilisations incorporelles
7 - Risque opérationnel
8 - Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques (montant négatif)
9 - Capacité d'absorption des pertes des impôts différés (montant négatif)

Numéro d'identification unique du composant	Description des composants	Calcul du capital de solvabilité requis	Montant modélisé	PPE	Simplifications
C0010	C0020	C0030	C0070		C0120
1	Market risk	2 398 952			
2	Counterparty default risk	217 519			
3	Life underwriting risk	81 258		Aucun	
4	Health underwriting risk	117 317	16 569	Aucun	
5	Non-life underwriting risk	942 828	669 600	Aucun	
6	Intangible asset risk	0			
7	Operational risk	161 330			
8	LAC Technical Provisions	0			
9	LAC Deferred Taxes	-169 826			

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Total des composants non diversifiés	R0110	3 749 378
Diversification	R0060	-829 903
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	2 919 475
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	2 919 475
Autres informations sur le SCR		
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des provisions techniques	R0300	0
Montant/estimation de la capacité globale d'absorption des pertes des impôts différés	R0310	-169 826
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés (autres que liés aux activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE (à titre transitoire))	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approche concernant le taux d'imposition		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés		C0130
Montant/estimation de la LAC DT	R0640	-169 826
Montant/estimation de la LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-169 826
Montant/estimation de la LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	0
Montant/estimation de la LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs Montant/estimation de la LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs |	R0680	0
Montant/estimation de la LAC DT maximale	R0690	-364 630

ANNEXE 9

S.28.01.01 - 01
Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
Résultat MCRNL	R0010	751 366

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	59 812	315 940
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	203 333	177 391
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	944 623	256 274
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	147 329	394 977
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	13 039	1 294
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	765 442	676 732
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	535 377	136 027
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	26 068	7 938
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	6 667	48 403
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	19 996	14 627
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	21 676	9 752
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	46 382	7 559
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	1 543 719	97 347
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	1 997	1 474
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	29 267	73 016

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat MCRL	R0200	13 504

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	643 025	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	764 869
Capital de solvabilité requis	R0310	2 919 475
Plafond du MCR	R0320	1 313 764
Plancher du MCR	R0330	729 869
MCR combiné	R0340	764 869
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	764 869